

**PROGRAMME INTERREG V A
FRANCE – ITALIE ALCOTRA**

Annexe 3 du PC

**INDICATEURS
ET CADRE DE PERFORMANCE**

SOMMAIRE

Nota bene	
Présentation générale	4
Calculs et tableaux explicatifs.....	6
Indicateurs de réalisation	7
Indicateurs de résultat.....	33
Cadre de performance	44
Indicateurs financiers	50
Fiches indicateurs 1.2, 2.1 et 4.1 après enquêtes	51

Nota bene

La Commission a retenu le principe de report de l'année budgétaire 2014 sur l'année 2015. Pour le PC INTERREG V- A France Italie ALCOTRA cela correspond à un montant FEDER de 9.864.416 € pour l'année 2014 qui vient s'ajouter au montant de 2015 de 14 403.384€. L'annexe des indicateurs et du cadre de performance présentée avec le PC ne sera pas modifiée pour les raisons suivantes :

1. Les valeurs reportées par année dans chaque indicateur sont explicitées à titre explicatif et sont théoriques. Elles ne sont destinées en effet qu'à détailler le calcul des valeurs cibles et intermédiaires. Seules ces dernières engagent le programme. Ces valeurs sont issues du modèle mathématique d'EDATER tenant compte de la répartition financière par typologie d'action, des coûts unitaires et, pour le cadre de performance, du pourcentage estimé de projets achevés en 2018. De ce point de vue, la méthodologie reste inchangée.

2. Plus spécifiquement concernant le report de l'annuité 2014 sur 2015, celui-ci correspond à 4% de l'enveloppe totale du FEDER et n'affecte pas l'estimation des projets achevés d'ici 2018 puis d'ici 2023, tel que précisé dans l'annexe. De ce fait, l'impact du report budgétaire sur le prévisionnel des valeurs cibles de 2023 et intermédiaires de 2018 sera très faible, voire nul, en fonction des indicateurs. Par conséquent, aucune modification des valeurs n'a été apportée.

3. Le présent document constitue une mise à jour de l'annexe transmise lors de l'approbation du programme. Il comporte l'indication des valeurs de référence et des valeurs cibles manquantes pour les indicateurs de résultat 1.2, 2.1 et 4.1. Pour l'indicateur 4.1 et suite aux travaux menés par le cabinet désigné par l'Autorité de gestion, il est proposé par ailleurs de faire évoluer la nature de l'indicateur vers le niveau de capacité des opérateurs, plus simple à vérifier en phase de réalisation du programme tout en garantissant la vérification de l'impact du programme sur le territoire concerné.

Programme INTERREG V A – France Italie ALCOTRA
Annexe – Indicateurs et cadre de performance

1 Présentation générale

Cette annexe a pour objectifs de fournir des explications relatives à :

- a) la sélection et à la définition de l'ensemble des indicateurs de réalisation, y compris en ce qui concerne le cadre de performance,
- b) la méthodologie de calcul des valeurs cibles et des valeurs intermédiaires et des plans d'actions nécessaires à la collecte des données manquantes,
- c) la méthodologie de calcul des valeurs intermédiaires et cibles des indicateurs financiers.

L'Autorité de gestion a suivi une méthode de quantification basée sur :

- une analyse rétrospective de la programmation 2007-2013,
- une expertise en termes d'objectifs à atteindre en fonction de la réalité du territoire,
- une répartition financière pour tenir compte du budget disponible pour atteindre ces cibles.

1. Indicateurs et cadre de performance :

Selon le règlement cadre, l'Accord de partenariat prévoit les modalités visant la mise en œuvre efficace des fonds et notamment la méthodologie et les mécanismes garantissant la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance de chaque programme qui concerne la France.

Règlement cadre, Article 15, b), alinéa iv).

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences des articles 4 et 5 du Règlement 215/2014 sont présentés dans cette annexe les éléments techniques de construction du cadre de performance notamment la justification du choix des indicateurs de réalisation et le calcul des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles des indicateurs.

La méthodologie suivie par l'Autorité de gestion, Région Rhône-Alpes, reprend, chaque fois que cela est possible, celle fournie par le cabinet EDATER dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'Etat Français -Commissariat Général à l'Egalité des Territoires- et cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act s'appliquant au programmes régionaux mais aussi aux programmes de coopération.

La Région Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de gestion du Programme INTERREG V-A France Italie – ALCOTRA 2014-2020 à bénéficié d'une mission d'appui de la part du cabinet EDATER afin de :

- s'approprier la méthode générale ainsi que les formules de calcul pour définir des cibles et les différents outils,
- finaliser les cibles retenues.

Un travail approfondi a été fait, par l'AG Rhône-Alpes avec l'appui de la Mission évaluation de la Région Rhône-Alpes et de la cellule de rédaction.

L'AG a analysé les résultats du programme ALCOTRA 2007-2013 issus des rapports d'exécution, des évaluations quantitatives et qualitatives et des analyses de projets programmés pour construire les valeurs de référence et les valeurs cibles. Un échange a eu lieu avec les pilotes des groupes de travail thématiques pour s'appuyer sur leur expertise en terme d'objectifs à atteindre en fonction de la réalité du territoire, avec l'évaluateur TEAM Consultant et les autorités environnementales pour construire des indicateurs pertinents au regard de l'évaluation ex ante et environnementale, avec d'autres programmes de coopération pour permettre un transfert d'expériences. Ces valeurs retenues tiennent compte de la répartition financière sur chaque axe et donc du budget qui permettra d'atteindre les résultats attendus.

2. Plans d'actions et définition des valeurs de référence et cibles manquantes :

Dans le cadre de notre programme les valeurs pour les indicateurs de **résultat** suivants sont manquantes :

R1.2 PI 4c : Nombre de commandes publiques qui comprennent l'utilisation d'éco-matériaux sur le territoire ALCOTRA dans les 2 ans à partir de la fin des projets pilotes.

R2.1 PI 5a : Nombre d'institutions publiques disposant d'outils de planification territoriale qui se dotent des stratégies d'adaptation au changement climatique.

R4.1 PI 9CTE : Niveau de capacité des opérateurs fournissant des services sanitaires, sociaux et d'aide à la personne expérimentés dans la zone transfrontalière

L'Autorité de Gestion a mis en place un plan d'actions afin de définir les valeurs de référence et les valeurs cibles des indicateurs de résultat qui n'en disposait pas encore au moment de l'approbation du Programme. Elle s'est appuyée sur le cabinet « Parcourir l'Europe » pour la réalisation d'enquêtes permettant de déterminer ces valeurs. Les résultats définitifs ont été présentés en novembre 2016 et sont intégrés dans cette version de l'annexe « indicateurs et cadre de performance ».

Concernant l'indicateur **R 3.1 PI 6c** : Satisfaction des touristes : une enquête qualitative spécifique, basée sur la méthodologie Travelsat Competitive Index (TCI) utilisée par le projet stratégique STRATTOUR 2007-2013 Guide méthodologique - Independent Benchmarking of Destinations Competiveness - Alpes Méditerranée Eurorégion 2011 permettra de collecter les valeurs des indicateurs de satisfaction des visiteurs.

3. Indicateurs financiers :

Pour permettre une définition des indicateurs financiers il a été procédé à une simulation des projets programmés entre 2015 et 2018 s'appuyant sur les engagements de la période 2007-2013. Les deux programmes 2007-2013 et 2014-2020 ont une dimension financière proche permettant ainsi la prise en compte d'une programmation progressive à partir de fin 2015, en se fondant sur le nombre de projets du programme précédent et sur leur valeur moyenne et sur une certification progressive sur 3 ans.

Références

- 1- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en cohérence des valeurs des indicateurs communs des PO 2014-2020 (FEDER et FSE) - Guide de définition de valeurs cibles et intermédiaires. Commissariat général à l'égalité des territoires – CGET et EDATER - Cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme EUROP'Act.
- 2- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en cohérence des valeurs des indicateurs communs des PO 2014-2020 (FEDER-FSE) - Rapport de mission d'appui – PO CTE ALCOTRA

Programme INTERREG V A – France Italie ALCOTRA
Annexe – Indicateurs et cadre de performance

2 Calculs et tableaux explicatifs

1. EXPLICATIONS GENERALES :

Les explications détaillées des calculs des valeurs cibles et les explications des calculs des valeurs intermédiaires pour chaque indicateur du cadre de performance sont fournies dans les fiches de chaque indicateur dans le tableau annexé « valeurs cibles ALCOTRA ».

A titre d'exemple illustratif, les calculs pour l'indicateur de réalisation I.1 sont explicités dans le détail dans le tableau « valeurs cibles ALCOTRA ». Comme cela est rappelé dans la fiche de chaque indicateur du même tableau, tous les calculs pour les autres indicateurs de réalisation reposent sur la même méthodologie.

2. EXPLICATION DU CALCUL DE LA VALEUR INTERMEDIAIRE :

a. Les valeurs intermédiaires des indicateurs de réalisation sont notamment la conséquence de la répartition annuelle particulière aux programmes CTE :

4,96% en 2014, 7,24% en 2015, 10,34% en 2016, 18,79% en 2017, 19,17% en 2018

La valeur intermédiaire de l'indicateur est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année N de 2014 à 2018, mais en ne prenant en compte que ce qui sera achevé en 2018.

b. Le calcul se base sur le montant total alloué des actions qui sont directement liées à l'indicateur (qui n'est donc pas toujours le montant total de la PI).

c. La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en faisant le calcul suivant :

Valeur de l'indicateur d'une année N = Montant alloué des actions qui sont directement liées à l'indicateur (ramené à l'année N) / Coût unitaire des actions liées à l'indicateur.

NB 1 : s'il y a plusieurs types d'actions pour un même indicateur, on tient compte de leur poids respectif au sein de la PI.

NB 2 : on tient compte du coût de l'inflation (2% par an).

3. EXPLICATION DU CALCUL DE LA VALEUR CIBLE :

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année.

Chaque fois que cela a été possible, la valeur de l'indicateur de réalisation d'une année N a été obtenue par le calcul explicité ci-dessus pour le calcul des valeurs intermédiaires : en divisant le montant alloué retenu pour l'année N (c'est-à-dire le montant des actions liées à cet indicateur) par le coût unitaire des actions liées à l'indicateur, en tenant compte d'une part de leur poids respectif au sein de la PI (s'il y a plusieurs actions pour un même indicateur), et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an). Dans les autres cas, l'analyse rétrospective du Programme Alcotra 2007 – 2013 a primé. Dans tous les cas, les explications détaillées sont données.

Indicateurs de réalisation :

n°	Dénomination			
Indicateur de réalisation I.1	Nombre de structures, issues de la somme des entreprises, acteurs intermédiaires (par ex. cluster), centres de recherche, administrations publiques, etc., qui participent aux projets	PI 1b	OS I.1 Accroître des projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer les services innovants au niveau transfrontalier	

Définition de l'indicateur

Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, on utilisera un indicateur qui quantifiera le nombre de structures – issu de la somme des entreprises, acteurs intermédiaires, centres de recherches, administrations publiques, etc. - participant aux projets. Le nombre de structures qui participent aux projets (en tenant compte à la fois des bénéficiaires et des acteurs) pèse fortement sur la capacité d'innovation du territoire et sur le nombre d'innovations / services créés avec le Programme.

La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à celles de la programmation antérieure et aux résultats obtenus avec de telles ressources.

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Le cout unitaire calculé par l'analyse rétrospective est de 142472€ environ. Dans la nouvelle programmation, les choix du partenariat du programme sont de renforcer les projets dans le domaine de l'innovation, avec un nombre de structures impliquées identique, mais avec un saut qualitatif dans les activités mises en œuvre par les porteurs (recherche, coopération, applications pratiques...). Cela implique des Types d'Actions diversifiées et plus ambitieuses, ce qui explique un coût unitaire réajusté à 150.000 € pour la TA1 et 180.000 € pour la TA2.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

Ratio(s) retenu(s) par l'AG

Intitulé type d'action		Coût unitaire identifié par l'AG (analyse rétrospective)	Coût unitaire retenu par l'AG	Répartition de l'enveloppe prévue entre type d'action en %
Type 1	TA1 : Projets de support au développement de la recherche et de l'innovation à travers la promotion de réseaux transfrontaliers	<u>142472,8682</u>	<u>150000</u>	60,00%
Type 2	TA2 : Projets expérimentaux qui, par le biais d'actions locales innovantes (même « pilote »), permettent d'améliorer le niveau d'innovation dans le territoire transfrontalier	<u>142472,8682</u>	<u>180000</u>	40,00%

Actualisation des ratios retenus par type d'action (2% d'inflation par an)

année	Coût unitaire TA 1	Coût unitaire TA 2	Coût unitaire TA 3
n	150 000	180 000	0
n+1	153 000	183 600	0
n+2	156 060	187 272	0
n+3	159 181	191 017	0
n+4	162 364	194 837	0
n+5	165 611	198 733	0
n+6	168 923	202 707	0

Calcul des valeurs cibles finales et intermédiaires à partir des ratios coûts retenus par l'AG

Cacul de la valeur cible 2023				
Année	equi-repartition de l'enveloppe FEDER	Montants alloués en coût total TTC	Montants alloués retenus par année (= F sauf si autres arbitrages)	Valeur indicateur
n	927 255	1 090 888	1 090 888,39	7
n+1	1 353 918	1 592 845	1 592 844,81	10
n+2	1 933 481	2 274 683	2 274 683,34	14
n+3	3 513 123	4 133 086	4 133 086,14	24
n+4	3 583 386	4 215 748	4 215 747,85	24
n+5	3 655 053	4 300 063	4 300 062,81	24
n+6	3 728 154	4 386 064	4 386 064,07	24
Montants totaux / Cible 2023	18694370,79	21 993 377	21 993 377,00	127
Taux financement FEDER		85,00%		

Rappel important: les montants sont exprimés en coûts totaux (FEDER+contreparties)

Calcul de la valeur 2018

Année	% de l'année visée	Montants de références	Valeur indicateur
n	0,00%	0	0
n+1	66,00%	1 051 278	6
n+2	33,00%	750 646	4
n+3	0,00%	0	0
n+4	0,00%	0	0
cible 2018		1 801 923	10

Explications des calculs et des paramètres retenus par l'AG

Les projets impliquent un partenariat complexe qui nécessite une animation sur l'ensemble des territoires et un temps de maturité plus long, ce qui explique les délais de réalisations de 3 à 4 ans.

Explication des calculs ci-dessus :

CALCUL VALEUR INTERMEDIAIRE

La valeur intermédiaire de l'indicateur est la somme des projets achevés en 2018.

On estime que 66% des projets lancés en 2015, 33% lancés en 2016, 0% des projets lancés les années 2017 et 2018, seront achevés en 2018.

La valeur intermédiaire de l'indicateur est donc la somme de 66% des projets lancés en 2015 + 33% des projets lancés en 2016.

Le montant total alloué aux projets en lien avec cet indicateur est de 21 993 377€.

D'après la répartition annuelle particulière aux programmes CTE, on aura donc :

- En 2015 : 7,24% (répartition CTE 2015) de 21 993 377€ (montant total alloué) soit 1 592 844,81€

- En 2016 : 10,34% (répartition CTE 2016) de 21 993 377€ (montant total alloué) soit 2 274 683,34€

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N, par le coût unitaire des types d'actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire ici les TA 1 et 2), en tenant compte d'une part de leur poids respectif (ici 60% pour le TA1 et 40% pour la TA2) et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

Pour 2015 : montant alloué = 1 592 844,81€

Valeur de l'indicateur 2015 ramené à la TA1 : $(1\,592\,844,81 / 153\,000) \times 60\% = 6,25$

Valeur de l'indicateur 2015 ramené à la TA2 : $(1\,592\,844,81 / 183\,600) \times 40\% = 3,47$

$6,25 + 3,47 = 9,72$ projets lancés en 2015.

66% de ces projets 2015 seront achevés en 2018 soit 6 projets.

Pour 2016 : montant alloué = 2 274 683,34€

Valeur de l'indicateur 2016 ramené à la TA1 : $(2\,274\,683,34 / 156\,060) \times 60\% = 8,74$

Valeur de l'indicateur 2016 ramené à la TA2 : $(2\,274\,683,34 / 187\,272) \times 40\% = 4,86$

$8,74 + 4,86 = 13,6$ projets lancés en 2016.

33% de ces projets 2016 seront achevés en 2018 soit 4 projets.

$6+4$ projets = 10. **On obtient une valeur intermédiaire de l'indicateur de 10.**

Cela représente en effet une valeur qui paraît faible par rapport à la valeur cible de 127 pour 2023, mais s'explique par ces calculs.

CALCUL VALEUR CIBLE

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année.

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N par le coût unitaire des types d'actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire ici les TA 1 et 2), en tenant compte d'une part de leur poids respectif (ici 60% pour le TA1 et 40% pour la TA2) et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

Exemple pour l'année n+6 :

Montant alloué retenu pour l'année : 4 386 064,07€

Valeur de l'indicateur ramené à la TA1 : $(4\,386\,064,07 / 168\,923) \times 60\% = 15,58$

Valeur de l'indicateur ramené à la TA2 : $(4\,386\,064,07 / 202\,707) \times 40\% = 8,65$

$15,58 + 8,65 = 24,23$

La valeur cible de l'année n+6 est donc de 24.

Avec le même calcul appliqué pour chaque année, on arrive à une somme de 127 pour les valeurs de l'indicateur de l'année n à n+6 (voir tableau ci-dessus)

n°	Dénomination			
Indicateur de réalisation IC 42 CTE I.1	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	PI 1b	OS I.1 Accroître des projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer les services innovants au niveau transfrontalier	

Définition de l'indicateur

Définition (UE) : Variante de l'indicateur 41 « Nombre d'entreprises participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux » avec la différence que cet indicateur compte les établissements de recherche au lieu des entreprises. Si l'organisation a des services opérant à différents endroits, le lieu d'établissement du service (ou des services) qui participe au projet doit être pris en compte pour qualifier ce projet de transfrontalier.

Définition (UE) de l'indicateur 41 : Variante de l'indicateur 26 « Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche », avec la différence que le projet de recherche en question doit être transfrontalier, transnational ou bien interrégional. Si l'entreprise a des services opérant à différents endroits, le lieu d'établissement du service (ou des services) qui participe au projet doit être pris en compte pour qualifier ce projet de transfrontalier.

Définition (UE) de l'indicateur 26 : Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche lors de projets de R&D. Au moins une entreprise et un organisme de recherche participent au projet. Un ou plusieurs des partenaires (institut de recherche ou entreprise) peut recevoir le soutien mais ce dernier doit être destiné à la coopération. La coopération peut être nouvelle ou déjà exister.

La coopération doit être effective pendant la durée du projet, au minimum. Entreprise: organisation produisant des produits ou des services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice.

L'origine de l'entreprise (à l'intérieur ou en dehors de l'Union) n'importe pas.

Au cas où une entreprise est le contractant principal et les autres sous-contractantes mais cependant interagissent avec l'organisme de recherche, toutes les entreprises doivent être comptées.

Les entreprises coopérant dans différents projets doivent être additionnées (si tous les projets reçoivent un soutien): ce n'est pas considéré comme du comptage multiple.

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Les types d'action TA1 et TA2 de la PI 1 b concernent des établissements de recherche mais également d'autres types de structures publiques ou privées. Le cout unitaire calculé pour l'indicateur spécifique IS I.1 de la même PI tient compte de tous les types de partenaires.
Règles liées à la nouvelle programmation	Le cout unitaire calculé pour l'indicateur IC42 par l'analyse rétrospective en filtrant donc uniquement pour les établissements de recherche est de 235557,42 pour la TA1 et 373744,48 pour la TA2. Dans la nouvelle programmation, les choix du partenariat du programme sont de renforcer les projets dans le domaine de l'innovation, avec un nombre d'établissements de recherche impliquées identique, mais avec un saut qualitatif dans les activités mises en œuvre par les porteurs (recherche, coopération, applications pratiques...).
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	Cela implique des Types d'Actions diversifiées et plus ambitieuses, ce qui explique un coût unitaire réajusté à 300.000 € pour la TA1 et 500.000 € pour la TA2.

Ratio(s) retenu(s) par l'AG				
Intitulé type d'action		Coût unitaire identifié par l'AG (analyse rétrospective)	Coût unitaire retenu par l'AG	Répartition de l'enveloppe prévue entre type d'action en %
Type 1	TA1 : Projets de support au développement de la recherche et de l'innovation à travers la promotion de réseaux transfrontaliers	<u>235 557,42</u>	<u>300 000,00</u>	15,00%
Type 2	TA2 : Projets expérimentaux qui, par le biais d'actions locales innovantes (même « pilote »), permettent d'améliorer le niveau d'innovation dans le territoire transfrontalier	<u>373 744,48</u>	<u>500 000,00</u>	10,00%

Actualisation des ratios retenus par type d'action (2% d'inflation par an)

année	Coût unitaire TA 1	Coût unitaire TA 2	Coût unitaire TA 3
n	300 000	500 000	0
n+1	306 000	510 000	0
n+2	312 120	520 200	0
n+3	318 362	530 604	0
n+4	324 729	541 216	0
n+5	331 223	552 040	0
n+6	337 847	563 080	0

Calcul de la valeur cible 2023				
Année	equi-repartition de l'enveloppe FEDER	Montants alloués en coût total TTC	Montants alloués retenus par année (= F sauf si autres arbitrages)	Valeur indicateur
n	927 255	1 090 888	1 090 888,39	1
n+1	1 353 918	1 592 845	1 592 844,81	1
n+2	1 933 481	2 274 683	2 274 683,34	2
n+3	3 513 123	4 133 086	4 133 086,14	3
n+4	3 583 386	4 215 748	4 215 747,85	3
n+5	3 655 053	4 300 063	4 300 062,81	3
n+6	3 728 154	4 386 064	4 386 064,07	3
Montants totaux / Cible 2023	18694370,79	21 993 377	21 993 377,00	14
Taux financement FEDER	0%	85,00%		

Rappel important: les montants sont exprimés en coûts totaux (FEDER+contreparties)

Paramètres retenus par l'AG

CALCUL VALEUR CIBLE

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année.

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N, par le coût unitaire des types d'actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire les TA1 et 2), en tenant compte d'une part de leur poids respectif (ici 15% pour les TA1 et 10% pour la TA2) et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

Le poids des types d'actions a été limité à 25% de l'enveloppe total de la priorité d'investissement, car il est estimé que les établissements de recherche ne réaliseront qu'un quart des activités de cette PI. Cet indicateur est donc un sous-ensemble de l'IS 1.1.

Dans le tableau ci-dessus, on voit que la somme des valeurs des années n à n+6 donne un total de 14 pour la valeur cible 2023.

n°	Dénomination			
Indicateur de réalisation I.2	Nombre de bâtiments publics «pilotes» pour lesquels sont utilisés des éco-matériaux	PI 4c Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	O.S. I.2 Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique	

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Ces actions sont innovantes, aucune analyse rétrospective n'est disponible. L'objectif assigné au programme est de réaliser 5 bâtiments publics «pilotes» dans lesquels sont employés des éco-matériaux. Le cout moyen unitaire a été estimé à environ 2 millions d'€ en prenant en compte soit l'ensemble des activités de conception et de réalisation, soit la capitalisation de ces procédures innovantes sur tout le territoire ALCOTRA. Ce montant est réparti suivant les coûts individuels de chaque Type d'Action : 750.000€ pour la TA1 et 2.250.000€ pour la TA2.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

Ratio(s) retenu(s) par l'AG				
Intitulé type d'action		Coût unitaire identifié par l'AG (analyse rétrospective)	Coût unitaire retenu par l'AG	Répartition de l'enveloppe prévue entre type d'action en %
Type 1	TA2 : Réalisation de procédures de contrôle et mise en œuvre pour l'amélioration des performances énergétiques des édifices		750000	20,00%
Type 2	TA3 : Expérimentation de techniques et de matériaux et réalisation de chantiers pilotes expérimentaux sur les bâtiments publics		<u>2250000</u>	80,00%

Actualisation des ratios retenus par type d'action (2% d'inflation par an)

année	Coût unitaire TA 1	Coût unitaire TA 2	Coût unitaire TA 3
n	750 000	2 250 000	0
n+1	765 000	2 295 000	0
n+2	780 300	2 340 900	0
n+3	795 906	2 387 718	0
n+4	811 824	2 435 472	0
n+5	828 060	2 484 181	0
n+6	844 621	2 533 864	0

Cacul de la valeur cible 2023				
Année	equi-repartition de l'enveloppe FEDER	Montants alloués en coût total TTC	Montants alloués retenus par année (= F sauf si autres arbitrages)	Valeur indicateur
n	417 265	490 900	490 899,76	0
n+1	609 263	716 780	716 780,13	0
n+2	870 066	1 023 607	1 023 607,46	1
n+3	1 580 905	1 859 889	1 859 888,68	1
n+4	1 612 523	1 897 086	1 897 086,45	1
n+5	1 644 774	1 935 028	1 935 028,18	1
n+6	1 677 669	1 973 729	1 973 728,75	1
Montants totaux / Cible 2023	8412466,5	9 897 019	9 897 019,00	5
Taux financement FEDER	0%	85,00%		

Rappel important: les montants sont exprimés en coûts totaux (FEDER+contreparties)

Explications des calculs et des paramètres retenus par l'AG

CALCUL VALEUR CIBLE

Le principe de calcul est le même que pour l'indicateur I.1 (PI 1b).

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année.

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N, par le coût unitaire des types d'actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire ici les TA 2 et 3), en tenant compte d'une part de leur poids respectif (ici 20% pour le TA2 et 80% pour la TA3) et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

Dans le tableau ci-dessus, on voit que la somme des valeurs des années n à n+6 donne un total de 5 pour la valeur cible 2023.

n°	Dénomination			
Indicateur de réalisation II.1	Nombre d'outils développés pour le suivi et la gestion des impacts liés aux changements climatiques	PI 5a Soutenir des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	O.S. II.1 Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique	

Définition de l'indicateur

Pour évaluer comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, on utilisera un indicateur qui quantifiera le nombre d'outils développés pour le suivi et la gestion des impacts liés aux changements climatiques. Cet indicateur de réalisation est étroitement lié à l'indicateur de résultat: le résultat attendu mesuré par l'indicateur de résultat prévoit en effet que ces instruments soient intégrés dans la planification territoriale. La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus.

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Il n'y a pas de possibilité d'analyse rétrospective car les précédentes actions étaient intégrées dans des projets complexes dans lesquels il est difficile d'identifier les coûts unitaires affectés à ce type de projets. Dans la nouvelle programmation, le coût unitaire de ce TA1 ici concerné est estimé identique au coût unitaire du TA1 de la PI II.2, pour lequel nous disposons d'une analyse rétrospective.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

Ratio(s) retenu(s) par l'AG				
Intitulé type d'action		Coût unitaire identifié par l'AG (analyse rétrospective)	Coût unitaire retenu par l'AG	Répartition de l'enveloppe prévue entre type d'action en %
Type 1	TA1 : Développement et réalisation d'études, outils et méthodes partagés	<u>0</u>	<u>650000</u>	100,00%

Actualisation des ratios retenus par type d'action (2% d'inflation par an)

année	Coût unitaire TA 1	Coût unitaire TA 2	Coût unitaire TA 3
n	650 000	0	0
n+1	663 000	0	0
n+2	676 260	0	0
n+3	689 785	0	0
n+4	703 580	0	0
n+5	717 651	0	0
n+6	732 004	0	0

Calcul des valeurs cibles finales et intermédiaires à partir des ratios coûts retenus par l'AG

Cacul de la valeur cible 2023				
Année	equi-repartition de l'enveloppe FEDER	Montants alloués en coût total TTC	Montants alloués retenus par année (= F sauf si autres arbitrages)	Valeur indicateur
n	445 082	523 626	523 626,41	1
n+1	649 881	764 565	764 565,47	1
n+2	928 071	1 091 848	1 091 847,96	2
n+3	1 686 299	1 983 881	1 983 881,26	3
n+4	1 720 025	2 023 559	2 023 558,88	3
n+5	1 754 426	2 064 030	2 064 030,06	3
n+6	1 789 514	2 105 311	2 105 310,67	3
Montants totaux / Cible 2023	8973297,6	10 556 821	10 556 820,00	15
Taux financement FEDER	0%	85,00%		

Rappel important: les montants sont exprimés en coûts totaux (FEDER+contreparties)

Calcul de la valeur 2018

Année	% de l'année visée	Montants de références	Valeur indicateur
n	0,00%	0	0
n+1	66,00%	504 613	1
n+2	33,00%	360 310	1
n+3	0,00%	0	0
n+4	0,00%	0	0
cible 2018		864 923	1

Paramètres retenus par l'AG et justification du périmètre temporel choisi (dynamique de programmation et délais de réalisation des opérations)

Les projets impliquent un partenariat complexe qui nécessite une animation sur l'ensemble des territoires et un temps de maturité plus long, ce qui explique les délais de réalisations de 3 à 4 ans.

Explication des calculs ci-dessus:

CALCUL VALEUR INTERMEDIAIRE :

Le montant total alloué aux projets en lien avec cet indicateur est de 10 556 820€.

La valeur intermédiaire de l'indicateur est la somme des projets achevés en 2018.

On estime que 66% des projets lancés en 2015, 33% lancés en 2016, 0% des projets lancés les années 2017 et 2018, seront achevés en 2018.

La valeur intermédiaire de l'indicateur est donc la somme de 66% des projets lancés en 2015 + 33% des projets lancés en 2016.

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N, par le coût unitaire des actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire la TA 1), en tenant compte du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

On obtient ainsi, avec le principe de calcul déjà explicité pour l'indicateur I.1 (PI 1b) une valeur intermédiaire de l'indicateur de 1.

CALCUL VALEUR CIBLE :

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année.

Dans le tableau ci-dessus, on voit que la somme des valeurs des années n à n+6 donne un total de 15 pour la valeur cible 2023 (Le principe de calcul est le même que pour l'indicateur I.1 (PI 1b)).

n°	Dénomination			
Indicateur de réalisation II.2	Nombre d'outils (matériels et immatériels) développés pour la gestion des risques	PI 5b Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	O.S. II.2 Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques	

Définition de l'indicateur

Pour évaluer comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, on utilisera un indicateur qui quantifie le nombre d'outils (matériels et immatériels) développés pour la gestion des risques. Cet indicateur est étroitement lié à celui de résultat : les techniciens activement mobilisés dans les mesures de prévention des risques seront les principaux utilisateurs des outils (matériels et immatériels) développés pour la gestion des risques.

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Exemples	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Le coût unitaire calculé par l'analyse rétrospective est de 818700€ environ pour les 2 TA (TA1 et TA3) du nouveau programme. Dans la nouvelle programmation, le coût unitaire du TA3 est plus élevé en raison du montant des investissements conséquents prévus (expérimentations de méthodes) alors que le TA1 concerne majoritairement des études immatérielles. Cela explique les coûts unitaires réajustés pour chaque TA.	
Règles liées à la nouvelle programmation		
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations		

Ratio(s) retenu(s) par l'AG

Intitulé type d'action		Coût unitaire identifié par l'AG (analyse rétrospective)	Coût unitaire retenu par l'AG	Répartition de l'enveloppe prévue entre type d'action en %
Type 1	TA1 : Développement et réalisation d'études, d'outils et méthodes partagées	<u>818657,1429</u>	<u>650000</u>	75,00%
Type 2	TA3 : Expérimentation de méthodes de réponse innovantes aux risques spécifiques	<u>818657,1429</u>	<u>1500000</u>	25,00%

Actualisation des ratios retenus par type d'action (2% d'inflation par an)

année	Coût unitaire TA 1	Coût unitaire TA 2	Coût unitaire TA 3
n	650 000	1 500 000	0
n+1	663 000	1 530 000	0
n+2	676 260	1 560 600	0
n+3	689 785	1 591 812	0
n+4	703 580	1 623 648	0
n+5	717 651	1 656 120	0
n+6	732 004	1 689 242	0

Calcul des valeurs cibles finales et intermédiaires à partir des ratios coûts retenus par l'AG

Cacul de la valeur cible 2023				
Année	equi-repartition de l'enveloppe FEDER	Montants alloués en coût total TTC	Montants alloués retenus par année (= F sauf si autres arbitrages)	Valeur indicateur
n	890 165	1 047 253	1 047 252,81	1
n+1	1 299 761	1 529 131	1 529 130,95	2
n+2	1 856 142	2 183 696	2 183 695,91	3
n+3	3 372 598	3 967 763	3 967 762,52	5
n+4	3 440 050	4 047 118	4 047 117,76	5
n+5	3 508 851	4 128 060	4 128 060,13	5
n+6	3 579 028	4 210 621	4 210 621,33	5
Montants totaux / Cible 2023	17946595,2	21 113 641	21 113 641,00	25
Taux financement FEDER	0%	85,00%		

Rappel important: les montants sont exprimés en coûts totaux (FEDER+contreparties)

Calcul de la valeur 2018

Année	% de l'année visée	Montants de références	Valeur indicateur
n	0,00%	0	0
n+1	66,00%	1 009 226	1
n+2	33,00%	720 620	1
n+3	0,00%	0	0
n+4	0,00%	0	0
cible 2018		1 729 846	2

Paramètres retenus par l'AG et justification du périmètre temporel choisi (dynamique de programmation et délais de réalisation des opérations)

CALCUL VALEUR INTERMEDIAIRE:

La valeur intermédiaire de l'indicateur est la somme des projets achevés en 2018.

On estime que 66% des projets lancés en 2015, 33% lancés en 2016, 0% des projets lancés les années 2017 et 2018, seront achevés en 2018.

La valeur intermédiaire de l'indicateur est donc la somme de 66% des projets lancés en 2015 + 33% des projets lancés en 2016.

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N, par le coût unitaire des types d'actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire les TA 1 et 3), en tenant compte d'une part de leur poids respectif (ici 75% pour le TA1 et 25% pour la TA3) et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

Avec un principe de calcul identique à celui de l'indicateur I.1 (PI 1b) on obtient une valeur intermédiaire de l'indicateur de 2

CALCUL VALEUR CIBLE:

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année.

Avec un principe de calcul identique à celui de l'indicateur I.1 (PI 1b) on voit dans le tableau ci-dessus, on voit que la somme des valeurs des années n à n+6 donne un total de 25 pour la valeur cible 2023.

n°	Dénomination			
Indicateur de réalisation III.1	Nombre zones, sites, itinéraires réhabilités et/ou restaurés et/ou valorisés	PI III.1 Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	O.S. III.1 Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA	

Définition de l'indicateur

Pour évaluer et saisir comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, on quantifiera le nombre de zones, sites, itinéraires récupérés et/ou valorisés.
Les actions de récupération et valorisation d'éléments du patrimoine local pèsent en effet, de manière directe, sur l'activité de la zone, surtout dans l'optique d'un tourisme durable.

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Exemples	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Le coût unitaire calculé par l'analyse rétrospective est de 900000€ environ tous TA confondus. Dans la nouvelle programmation, ce montant est réparti suivant les coûts individuels de chaque TA.	
Règles liées à la nouvelle programmation		
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations		

Ratio(s) retenu(s) par l'AG

Intitulé type d'action		Coût unitaire identifié par l'AG (analyse rétrospective)	Coût unitaire retenu par l'AG	Répartition de l'enveloppe prévue entre type d'action en %
Type 1	TA1 : Interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel et culturel	<u>900000</u>	<u>1000000</u>	67,86%
Type 2	TA2 : Développement de réseaux, systèmes et services d'information communs	<u>900000</u>	<u>750000</u>	23,81%
Type 3	TA3 : Actions de sensibilisation, de communication, de promotion	<u>900000</u>	<u>500000</u>	8,33%

Actualisation des ratios retenus par type d'action (2% d'inflation par an)

année	Coût unitaire TA 1	Coût unitaire TA 2	Coût unitaire TA 3
n	1 000 000	750 000	500 000
n+1	1 020 000	765 000	510 000
n+2	1 040 400	780 300	520 200
n+3	1 061 208	795 906	530 604
n+4	1 082 432	811 824	541 216
n+5	1 104 080	828 060	552 040
n+6	1 126 161	844 621	563 080

Calcul des valeurs cibles finales et intermédiaires à partir des ratios coûts retenus par l'AG

Cacul de la valeur cible 2023				
Année	equi-repartition de l'enveloppe FEDER	Montants alloués en coût total TTC	Montants alloués retenus par année (= F sauf si autres arbitrages)	Valeur indicateur
n	2 077 051	2 443 590	2 443 589,99	3
n+1	3 032 776	3 567 972	3 567 972,35	4
n+2	4 330 997	5 095 291	5 095 290,65	6
n+3	7 869 396	9 258 113	9 258 112,91	10
n+4	8 026 784	9 443 275	9 443 275,14	10
n+5	8 187 320	9 632 141	9 632 140,66	10
n+6	8 351 066	9 824 783	9 824 783,48	10
Montants totaux / Cible 2023	41875390,4	49 265 165	49 265 165,00	53
Taux financement FEDER	0%	85,00%		

Rappel important: les montants sont exprimés en coûts totaux (FEDER+contreparties)

Calcul de la valeur 2018

Année	% de l'année visée	Montants de références	Valeur indicateur
n	0,00%	0	0
n+1	66,00%	2 354 862	3
n+2	33,00%	1 681 446	2
n+3	0,00%	0	0
n+4	0,00%	0	0
cible 2018		4 036 308	4

Paramètres retenus par l'AG et justification du périmètre temporel choisi (dynamique de programmation et délais de réalisation des opérations)

CALCUL VALEUR INTERMEDIAIRE

La valeur intermédiaire de l'indicateur est la somme des projets achevés en 2018.

On estime que 66% des projets lancés en 2015, 33% lancés en 2016, 0% des projets lancés les années 2017 et 2018, seront achevés en 2018.

La valeur intermédiaire de l'indicateur est donc la somme de 66% des projets lancés en 2015 + 33% des projets lancés en 2016.

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N, par le coût unitaire des types d'actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire les TA 1, 2 et 3), en tenant compte d'une part de leur poids respectif (ici 67,86% pour le TA1, 23,86% pour les TA2 et 8,33% pour les TA3) et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

Avec un principe de calcul identique à celui de l'indicateur I.1 (PI 1b) on obtient une valeur intermédiaire de l'indicateur de 4.

CALCUL VALEUR CIBLE

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année. Avec un principe de calcul identique à celui de l'indicateur I.1 (PI 1b) on voit dans le tableau ci-dessus, on voit que la somme des valeurs des années n à n+6 donne un total de 53 pour la valeur cible 2023.

n°	Dénomination			
Indicateur de réalisation III.2	Nombre d'habitats objets d'interventions de réhabilitation	PI 6d Protéger et en restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes	O.S. III.2 Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière	

Définition de l'indicateur

Pour évaluer comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, on utilisera un indicateur étroitement lié à l'objectif d'amélioration de la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière, qui quantifie le nombre d'habitats objets d'interventions de réhabilitation.

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Exemples	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	L'indicateur de résultat lié à l'OS "Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées" prévoit 26 plans d'actions sur la durée du programme, chiffre obtenu par analyse rétrospective, à partir d'un budget proportionnellement équivalent. Sachant qu'en moyenne un plan porte sur 1,5 habitat, l'objectif est donc d'environ 39.	
Règles liées à la nouvelle programmation		
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations		

Ratio(s) retenu(s) par l'AG

	Intitulé type d'action	Coût unitaire identifié par l'AG (analyse rétrospective)	Coût unitaire retenu par l'AG	Répartition de l'enveloppe prévue entre type d'action en %
Type 1	TA1 : Partage et mise en réseau des données	-	<u>500000</u>	25,00%
Type 2	TA2 : Définition de protocoles, plans de suivi et de gestion communs	-	<u>600000</u>	25,00%
Type 3	TA3 : Définition d'outils, services et interventions communs	-	<u>700000</u>	50,00%

Actualisation des ratios retenus par type d'action (2% d'inflation par an)

année	Coût unitaire TA 1	Coût unitaire TA 2	Coût unitaire TA 3
n	500 000	600 000	700 000
n+1	510 000	612 000	714 000
n+2	520 200	624 240	728 280
n+3	530 604	636 724	742 845
n+4	541 216	649 458	757 701
n+5	552 040	662 447	772 855
n+6	563 080	675 695	788 312

Calcul des valeurs cibles finales et intermédiaires à partir des ratios coûts retenus par l'AG

Cacul de la valeur cible 2023				
Année	equi-repartition de l'enveloppe FEDER	Montants alloués en coût total TTC	Montants alloués retenus par année (= F sauf si autres arbitrages)	Valeur indicateur
n	1 112 706	1 309 066	1 309 066,01	2
n+1	1 624 702	1 911 414	1 911 413,69	3
n+2	2 320 177	2 729 620	2 729 619,89	4
n+3	4 215 748	4 959 703	4 959 703,15	8
n+4	4 300 063	5 058 897	5 058 897,20	8
n+5	4 386 064	5 160 075	5 160 075,16	8
n+6	4 473 785	5 263 277	5 263 276,66	8
Montants totaux / Cible 2023	22433244	26 392 052	26 392 051,00	39
Taux financement FEDER	0%	85,00%		

Rappel important: les montants sont exprimés en coûts totaux (FEDER+contreparties)

Paramètres retenus par l'AG et justification du périmètre temporel choisi (dynamique de programmation et délais de réalisation des opérations)

CALCUL VALEUR CIBLE :

Le principe de calcul est le même que pour l'indicateur I.1 (PI 1b)

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année.

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N, par le coût unitaire des types d'actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire les TA1, 2 et 3), en tenant compte d'une part de leur poids respectif (ici 25% pour les TA1 et TA2 et 50% pour la TA3) et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

Dans le tableau ci-dessus, on voit que la somme des valeurs des années n à n+6 donne un total de 39 pour la valeur cible 2023.

n°	Dénomination			Méthodologie
Indicateur de réalisation III.3	Nombre d'initiatives et de services novateurs de mobilité durable développés	PI 4e Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	O.S. III.3 Accroître les actions stratégiques et les plans pour une mobilité dans la zone transfrontalière plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement	

Définition de l'indicateur

Pour évaluer comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté, on utilisera un indicateur qui quantifie le nombre d'initiatives et de services innovants de mobilité durable développés étroitement lié aux stratégies de mobilité durable mises en œuvre.

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Le coût unitaire calculé par l'analyse rétrospective est d'environ 1 100 000€ tous TA confondus. Dans la nouvelle programmation, ce montant est réparti suivant les coûts individuels de chaque TA.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

Ratio(s) retenu(s) par l'AG

	Intitulé type d'action	Coût unitaire identifié par l'AG (analyse rétrospective)	Coût unitaire retenu par l'AG	Répartition de l'enveloppe prévue entre type d'action en %
Type 1	TA2 : Études et échanges d'expériences	1099668,8	400000	20,00%
Type 2	TA3 : Développement de projets et de services novateurs	1099668,8	<u>1200000</u>	80,00%

Actualisation des ratios retenus par type d'action (2% d'inflation par an)

année	Coût unitaire TA 1	Coût unitaire TA 2	Coût unitaire TA 3
n	400 000	1 200 000	0
n+1	408 000	1 224 000	0
n+2	416 160	1 248 480	0
n+3	424 483	1 273 449	0
n+4	432 972	1 298 917	0
n+5	441 631	1 324 895	0
n+6	450 463	1 351 392	0

Calcul des valeurs cibles finales et intermédiaires à partir des ratios coûts retenus par l'AG

Cacul de la valeur cible 2023				
Année	equi-repartition de l'enveloppe FEDER	Montants alloués en coût total TTC	Montants alloués retenus par année (= F sauf si autres arbitrages)	Valeur indicateur
n	417 265	490 900	490 899,76	1
n+1	609 263	716 780	716 780,13	1
n+2	870 066	1 023 607	1 023 607,46	1
n+3	1 580 905	1 859 889	1 859 888,68	2
n+4	1 612 523	1 897 086	1 897 086,45	2
n+5	1 644 774	1 935 028	1 935 028,18	2
n+6	1 677 669	1 973 729	1 973 728,75	2
Montants totaux / Cible 2023	8412466,5	9 897 019	9 897 019,00	10
Taux financement FEDER	0%	85,00%		

Rappel important: les montants sont exprimés en coûts totaux (FEDER+contreparties)

Paramètres retenus par l'AG et justification du périmètre temporel choisi (dynamique de programmation et délais de réalisation des opérations)

CALCUL VALEUR CIBLE :

Le principe de calcul est le même que pour l'indicateur I.1 (PI 1b).

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année.

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N, par le coût unitaire des types d'actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire les TA2 et 3), en tenant compte d'une part de leur poids respectif (ici 20% pour les TA2 et 80% pour la TA3) et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

Dans le tableau ci-dessus, on voit que la somme des valeurs des années n à n+6 donne un total de 10 pour la valeur cible 2023.

n°	Dénomination			Méthodologie
Indicateur de réalisation IV.1	Nombre de services et interventions développés	PI 9 CTE Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination par la valorisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'égalité des chances et de l'intégration des communautés par-delà les frontières	OS IV 1 Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurales	

Définition de l'indicateur

Pour évaluer comment les actions mises en œuvre contribuent au résultat escompté (renforcer les services), en particulier dans les zones les plus marginales, afin de maintenir et de favoriser la présence de personnes et familles, on utilisera un indicateur qui quantifie le nombre de services et interventions développés.
La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux output réalisés avec de telles ressources.

Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Le coût unitaire calculé par l'analyse rétrospective est de 805 800€ tous TA confondus. Dans la nouvelle programmation, ce montant est réparti suivant les coûts individuels de chaque TA
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

Ratio(s) retenu(s) par l'AG				
Intitulé type d'action		Coût unitaire identifié par l'AG (analyse rétrospective)	Coût unitaire retenu par l'AG	Répartition de l'enveloppe prévue entre type d'action en %
Type 1	TA1 : Développement et expérimentation de nouveaux modèles organisationnels, protocoles et systèmes formatifs et informatifs partagés dans les services socio-éducatifs, d'assistance et sanitaires pour la population et en particulier pour les groupes vulnérables et les personnes en difficulté (personnes âgées, étrangers, etc.).	<u>805800</u>	<u>750000</u>	80,00%
Type 2	TA2 : Réaménagement et réutilisation des bâtiments ruraux à l'intérieur desquels sont développés les services.	<u>805800</u>	<u>1200000</u>	20,00%

Actualisation des ratios retenus par type d'action (2% d'inflation par an)

année	Coût unitaire TA 1	Coût unitaire TA 2	Coût unitaire TA 3
n	750 000	1 200 000	0
n+1	765 000	1 224 000	0
n+2	780 300	1 248 480	0
n+3	795 906	1 273 449	0
n+4	811 824	1 298 917	0
n+5	828 060	1 324 895	0
n+6	844 621	1 351 392	0

Calcul des valeurs cibles finales et intermédiaires à partir des ratios coûts retenus par l'AG

Cacul de la valeur cible 2023				
Année	equi-repartition de l'enveloppe FEDER	Montants alloués en coût total TTC	Montants alloués retenus par année (= F sauf si autres arbitrages)	Valeur indicateur
n	927 255	1 090 888	1 090 888,35	1
n+1	1 353 918	1 592 845	1 592 844,74	2
n+2	1 933 481	2 274 683	2 274 683,24	3
n+3	3 513 123	4 133 086	4 133 085,96	5
n+4	3 583 386	4 215 748	4 215 747,67	5
n+5	3 655 053	4 300 063	4 300 062,63	5
n+6	3 728 154	4 386 064	4 386 063,89	5
Montants totaux / Cible 2023	18694370	21 993 376	21 993 376,00	25
Taux financement FEDER	0%	85,00%		

Rappel important: les montants sont exprimés en coûts totaux (FEDER+contreparties)

Calcul de la valeur 2018

Année	% de l'année visée	Montants de références	Valeur indicateur
n	0,00%	0	0
n+1	75,00%	1 194 634	1
n+2	40,00%	909 873	1
n+3	0,00%	0	0
n+4	0,00%	0	0
cible 2018		2 104 507	2

Paramètres retenus par l'AG et justification du périmètre temporel choisi (dynamique de programmation et délais de réalisation des opérations)

CALCUL VALEUR INTERMEDIAIRE

Le montant total alloué aux projets en lien avec cet indicateur est de 21 993 376€.

La valeur intermédiaire de l'indicateur est la somme des projets achevés en 2018.

On estime que 75% des projets lancés en 2015, 40% lancés en 2016, 0% des projets lancés les années 2017 et 2018, seront achevés en 2018.

La valeur intermédiaire de l'indicateur est donc la somme de 75% des projets lancés en 2015 + 40% des projets lancés en 2016.

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N, par le coût unitaire des types d'actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire les TA 1 et 2), en tenant compte d'une part de leur poids respectif (ici 80% pour les TA1 et 20% pour les TA2) et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

Avec un principe de calcul identique à celui de l'indicateur I.1 (PI 1b) on obtient une valeur intermédiaire de l'indicateur de 2.

CALCUL VALEUR CIBLE

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année.

Avec un principe de calcul identique à celui de l'indicateur I.1 (PI 1b) on voit dans le tableau ci-dessus, on voit que la somme des valeurs des années n à n+6 donne un total de 25 pour la valeur cible 2023.

n°	Dénomination			Méthodologie
Indicateur de réalisation IC 46	Nombre de participants aux programmes conjoints d'enseignement et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières	PI 10 CTE Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation	O.S. IV.2 Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières	

Définition de l'indicateur (source UE)

Dispositifs communs d'éducation et de formation soutenus dans le cadre de la priorité d'investissement.
Les participants sont définis comme ceux qui débutent leur participation à cette initiative.
Les autorités de gestion sont encouragées à exclure le double comptage dû à des participations multiples.

Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Le coût unitaire fourni par l'analyse rétrospective est de 870€ environ. Le contexte actuel vise une qualité accrue des formations, ce qui conduit à une augmentation du coût unitaire estimé.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

Ratio(s) retenu(s) par l'AG				
Intitulé type d'action		Coût unitaire identifié par l'AG (analyse rétrospective)	Coût unitaire retenu par l'AG	Répartition de l'enveloppe prévue entre type d'action en %
Type 1	TA1 : Développement de parcours d'éducation binationaux et de formation technico-professionnelle transfrontaliers	870,3809524	1100	80,00%
Type 2	TA2 : Formation conjointe de personnel de direction, pédagogique et administratif	0	1800	20,00%

Actualisation des ratios retenus par type d'action (2% d'inflation par an)

année	Coût unitaire TA 1	Coût unitaire TA 2	Coût unitaire TA 3
n	1 100	1 800	0
n+1	1 122	1 836	0
n+2	1 144	1 872	0
n+3	1 166	1 909	0
n+4	1 189	1 947	0
n+5	1 212	1 985	0
n+6	1 236	2 024	0

Calcul des valeurs cibles finales et intermédiaires à partir des ratios coûts retenus par l'AG

Calcul de la valeur cible 2023

Année	equi-repartition de l'enveloppe FEDER	Montants alloués en coût total TTC	Montants alloués retenus par année (= F sauf si autres arbitrages)	Valeur indicateur
n	927 255	1 090 888	1 090 888,39	915
n+1	1 353 918	1 592 845	1 592 844,81	1 309
n+2	1 933 481	2 274 683	2 274 683,34	1 834
n+3	3 513 123	4 133 086	4 133 086,14	3 269
n+4	3 583 386	4 215 748	4 215 747,85	3 270
n+5	3 655 053	4 300 063	4 300 062,81	3 272
n+6	3 728 154	4 386 064	4 386 064,07	3 272
Montants totaux / Cible 2023	18694370,79	21 993 377	21 993 377,00	17 139
Taux financement FEDER	0%	85,00%		

Rappel important: les montants sont exprimés en coûts totaux (FEDER+contreparties)

Calcul de la valeur 2018

Année	% de l'année visée	Montants de références	Valeur indicateur
n	0,00%	0	0
n+1	75,00%	1 194 634	982
n+2	40,00%	909 873	733
n+3	0,00%	0	0
n+4	0,00%	0	0
cible 2018		2 104 507	1715

Paramètres retenus par l'AG et justification du périmètre temporel choisi (dynamique de programmation et délais de réalisation des opérations)

Les formations se déroulent sur deux à trois ans ce qui explique les chiffres reportés, notamment le poids de l'année n+1 à 75% c'est-à-dire 1848 participants formés.

CALCUL VALEUR INTERMEDIAIRE :

Le montant total alloué aux projets en lien avec cet indicateur est de 21 993 377€.

La valeur intermédiaire de l'indicateur est la somme des projets achevés en 2018.

On estime que 75% des projets lancés en 2015, 40% lancés en 2016, 0% des projets lancés les années 2017 et 2018, seront achevés en 2018.

La valeur intermédiaire de l'indicateur est donc la somme de 75% des projets lancés en 2015 + 40% des projets lancés en 2016.

La valeur de l'indicateur d'une année N est obtenue en divisant le montant alloué retenu pour l'année N, par le coût unitaire des types d'actions en lien direct avec l'indicateur (c'est à dire les TA 1 et 2), en tenant compte d'une part de leur poids respectif (ici 80% pour les TA1 et 20% pour les TA2) et d'autre part du coût de l'inflation pour les actions (2% par an).

Avec un principe de calcul identique à celui de l'indicateur I.1 (PI 1b) on obtient une valeur intermédiaire de l'indicateur de 1715.

CALCUL VALEUR CIBLE :

La valeur cible 2023 est la somme des valeurs de l'indicateur pour chaque année.

Avec un principe de calcul identique à celui de l'indicateur I.1 (PI 1b) on voit dans le tableau ci-dessus, on voit que la somme des valeurs des années n à n+6 donne un total de 17 139 pour la valeur cible 2023.

Indicateurs de résultat :

n°	Dénomination		
Indicateur de résultat I.1	Nombre d'innovations / de services innovants créés	PI 1b	OS I.1 Accroître des projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer les services innovants au niveau transfrontalier

Définition de l'indicateur

Pour vérifier le résultat, on utilisera un indicateur qui mesure l'augmentation du nombre d'innovations / services innovants créés par rapport à la situation mesurée en fin de programme 2007-2013, en tenant compte de la continuité des types d'intervention entre ancien et nouveau programme.

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	La valeur cible a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à celles de la programmation antérieure en tenant compte des résultats obtenus. Dans la précédente programmation, 15 services innovants ont été créés pour un coût total de 14 470 000 €. La valeur de base correspond au nombre d'innovations / services créés sur la mesure 1.1 du Programme ALCOTRA 2007-2013, tant à travers chaque projet qu'à travers le projet stratégique ALCOTRA Innovation (RAE 2013). La cible est ainsi de 35 pour une valeur de référence de 15.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

n°	Dénomination		
Indicateur de résultat I.2	Nombre de commandes publiques qui comprennent l'utilisation d'éco-matériaux sur le territoire ALCOTRA dans les deux ans à partir de la fin des projets pilotes	PI 4c Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	O.S. I.2 Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique

Définition de l'indicateur

Pour vérifier le résultat sur tout le territoire ALCOTRA dans le cadre de l'expérimentation, diffusion et application de modèles innovantes dans le secteur de la construction durable et de l'efficacité énergétique, on utilisera un indicateur qui mesurera l'augmentation du nombre de commandes publiques prévoyant l'utilisation de matériaux éco-durables

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	La valeur de l'indicateur a été établie sur la base d'une enquête réalisée courant 2016 par un cabinet indépendant auprès des communes françaises et italiennes de la zone Alcotra. Cet indicateur mesure, au travers du nombre de commandes publiques de construction ou de rénovation de bâtiments passées à l'échelon, l'évolution de l'utilisation d'écomatériaux dans la commande publique, cet élément étant une indication intéressante de la prise en compte par les collectivités publiques de la performance énergétique et environnementale des bâtiments publics construits ou rénovés sur leur territoire. Le choix de l'échelon communal est pertinent car il s'agit de la plus petite unité territoriale comparable des deux versants de la frontière. La valeur de référence est fixée à 245 et la valeur cible en 2023 à 570
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélection des opérations	

n°	Dénomination			
Indicateur de résultat II.1	Nombre des institutions publiques dotées d'outils de planification territoriale qui adoptent des stratégies d'adaptation au changement climatique	PI 5a Soutenir des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	O.S. II.1 Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique	

Définition de l'indicateur
Pour vérifier le résultat, on utilisera un indicateur qui mesure l'augmentation du nombre des établissements publics dotés d'outils de planification territoriale, adoptant des stratégies d'adaptation au changement climatique afin de pouvoir déterminer la contribution que le Programme donne à la diffusion des stratégies d'adaptation au changement climatique.

Paramètres d'ajustements des ratios	
Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	La valeur de l'indicateur a été établie sur la base d'une enquête réalisée courant 2016 par un cabinet indépendant auprès des communes et intercommunalités françaises et italiennes de la zone Alcotra. L'indicateur va mesurer le nombre de communes et d'intercommunalités disposant d'outils de planification intégrant des éléments concourant aux stratégies d'adaptation (et non uniquement de mitigation, comme c'est déjà le cas depuis de nombreuses années de part et d'autre de la frontière). L'intérêt principale de cette mesure est de pouvoir étudier comment les directives et politiques européennes et nationales sont prises en compte sur les territoires à un niveau opérationnel, c'est-à-dire à l'échelle des documents d'urbanisme locaux de droit commun. En Italie, la mesure se fera essentiellement au niveau communal, compte tenu de la récente réforme territoriale. En France, seront comprises dans la base de contact les communes et les intercommunalités. La valeur de référence est fixée à 170 et la valeur cible en 2023 à 500
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélection des opérations	

n°	Dénomination			Méthodologie
Indicateur de résultat II.2	Nombre de personnes activement mobilisées dans les mesures de prévention des risques	PI 5b Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	O.S. II.2 Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques	

Définition de l'indicateur

Pour vérifier le résultat, on utilisera un indicateur qui mesure l'augmentation du nombre de personnes activement impliquées dans la prévention des risques.

Le nombre des personnes mobilisées activement (nous considérons ici les techniciens qui ont un rôle actif dans les actions de prévention et de sensibilisation, en excluant les citoyens destinataires des actions de communication, dont le nombre est difficilement estimable) pèse en effet de manière directe sur la capacité d'un territoire de prévenir et de gérer les risques spécifiques et sur la résilience.

Paramètres d'ajustements des ratios

Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Le nombre des personnes mobilisées activement (nous considérons ici les techniciens qui ont un rôle actif dans les actions de prévention et de sensibilisation, en excluant les citoyens destinataires des actions de communication, dont le nombre est difficilement estimable) pèse en effet de manière directe sur la capacité d'un territoire de prévenir et de gérer les risques spécifiques et sur la résilience. La valeur de référence (290 personnes) est déduite de l'estimation 2013 de l'indicateur de la mesure 2.2 du Programme ALCOTRA 2007-2013 (des différents projets individuels et stratégique). La valeur cible (590 personnes) a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

n°	Dénomination			Méthodologie
Indicateurs de résultat III.1	Nombre des communes intéressées par les projets de protection et valorisation du patrimoine	PI III.1 Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	O.S. III.1 Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA	
	Satisfaction des touristes			

Définition de l'indicateur

Pour vérifier le résultat, on utilisera deux indicateurs, un quantitatif et un qualitatif.
Le premier indicateur de résultat (Nombre de Communes concernées par les projets de protection et valorisation du patrimoine) contribue à mesurer les résultats obtenus en termes d'augmentation de l'attractivité du territoire ALCOTRA dans une optique d'un tourisme durable.

Le second indicateur de résultat (Satisfaction des touristes) donne une lecture en termes qualitatifs de l'objectif d'accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA.

Paramètres d'ajustements des ratios	
Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Le premier indicateur de résultat (Nombre de Communes concernées par les projets de protection et valorisation du patrimoine) contribue à mesurer les résultats obtenus en termes d'augmentation de l'attractivité du territoire ALCOTRA dans l'optique d'un tourisme durable. L'augmentation des Communes avec zones, sites et itinéraires valorisés et intégrés dans le système par rapport à la programmation 2007-2013 va contribuer à rendre la zone beaucoup plus attractive, en particulier en ce qui concerne le type de touristes qui privilégient des modalités durables d'utilisation du territoire. La valeur de référence (106) est déduite de l'estimation 2013 des résultats des mesures 1.3 et 3.3 du Programme ALCOTRA 2007-2013. La valeur cible (226) a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus. Le second indicateur de résultat (Satisfaction des touristes) donne une lecture qualitative de l'objectif "Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA". Une enquête qualitative sera menée un an après la clôture des projets et à l'aide d'indicateurs utilisés par l'enquête effectuée dans le cadre du Projet Stratégique Strattour 2007-2013 basée sur l'expérience de visiteurs interviewés. En particulier, on choisira parmi les items identifiés par la méthode Travelsat
Règles liées à la nouvelle programmation	

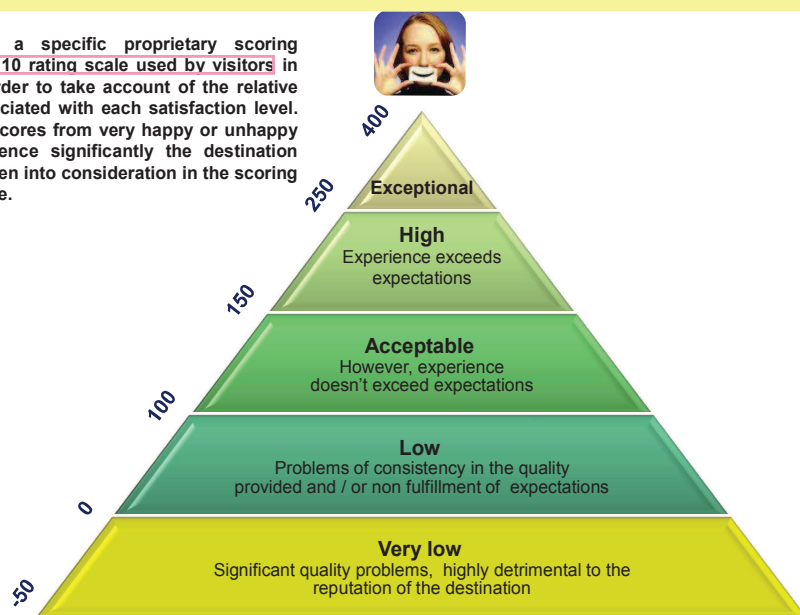
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations

Compétitive Index (TCI) ceux qui seront les plus pertinents en vue d'un tourisme durable (niveau global de satisfaction des visiteurs, avis sur le niveau de qualité de la gestion et de l'état de conservation des sites historiques et des musées, avis sur le niveau d'accueil dans les sites historiques et dans les musées, ...).

La valeur de référence correspond à un degré de satisfaction moyen pour les trois items susmentionnés.

On se fixe comme objectif la réalisation d'un niveau de satisfaction élevé pour tous les items choisis.

TRAVELSAT® applies a specific proprietary scoring method from the 1 to 10 rating scale used by visitors in the questionnaire in order to take account of the relative reputation impact associated with each satisfaction level. In particular, extreme scores from very happy or unhappy visitors likely to influence significantly the destination reputation are more taken into consideration in the scoring vs an arithmetic average.



n°	Dénomination			Méthodologie
Indicateurs de résultat III.2	Nombre de plans d'actions partagés à l'échelle transfrontalière pour la connaissance et la gestion de la biodiversité	PI 6d Protéger et en restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes	O.S. III.2 Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière	

Définition de l'indicateur

Pour la programmation 2014-2020, est attendu le développement de initiatives et plans d'action partagés sur la biodiversité et des services éco-systémiques et l'amélioration de la gestion des habitats et des espèces, en s'inscrivant dans le cadre européen et national.

Une avancée dans le niveau de coopération devra tenir compte non seulement de chaque espèce mais aussi, dans un sens plus large, des habitats, à travers des cadres communs stratégiques afin de réduire les principales pressions exercées sur la nature et sur les services éco systémiques.

Paramètres d'ajustements des ratios	
Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	Pour vérifier le résultat, on utilisera un indicateur qui mesure l'augmentation du nombre des plans d'actions partagés à échelle transfrontalière pour la connaissance et la gestion de la biodiversité. La valeur de référence (39) est déduite de l'estimation 2013 de l'indicateur de la mesure 2.1 du Programme ALCOTRA 2007-2013. La valeur cible (65) a été estimée sur la base des ressources disponibles avec le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

n°	Dénomination			Méthodologie
Indicateurs de résultat III.3	Nombre de stratégies locales de mobilité durable mises en œuvre et destinées à des groupes cibles spécifiques	PI 4e Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	O.S. III.3 Accroître les actions stratégiques et les plans pour une mobilité dans la zone transfrontalière plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement	

Définition de l'indicateur

Paramètres d'ajustements des ratios	
Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	La valeur de référence (8) est déduite de l'estimation 2013 de l'indicateur de la mesure 3.2 du Programme ALCOTRA 2007-2013. La valeur cible (21) a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 par rapport à la programmation antérieure et aux résultats correspondants obtenus.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

n°	Dénomination		
Indicateurs de résultat IV.1	Niveau de capacité des opérateurs fournissant des services sanitaires, sociaux et d'aide à la personne expérimentés dans la zone transfrontalière	PI 9 CTE Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination par la valorisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'égalité des chances et de l'intégration des	OS IV.1 Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurales
Définition de l'indicateur			
Pour vérifier le résultat, on utilisera un indicateur qui mesure le degré de capacité des opérateurs des services sanitaires, sociaux et à la personne expérimentés dans la zone transfrontalière. Cet indicateur va permettre de relever la contribution que le Programme apporte à la réalisation / au renforcement des services destinés - en particulier - aux zones rurales et de montagne.			

Paramètres d'ajustements des ratios	
Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	La valeur de l'indicateur a été établie sur la base d'une enquête réalisée courant 2016 par un cabinet indépendant auprès des opérateurs socio-sanitaires français et italiens de la zone Alcotra. Cet indicateur de capacité mesure l'évolution des pratiques et des organisations dans le secteur des services sanitaires et sociaux en analysant la montée en capacité des opérateurs contribuant à l'efficacité durable de la mise en place de services expérimentaux dans l'espace de coopération, et par voie de conséquence au maintien d'une offre de services optimale et à la satisfaction des usagers et des populations bénéficiaires de ces services. La capacité est mesurée sur une échelle allant du niveau 1 (capacité minimum) au niveau 3 (capacité maximum). La valeur de référence est fixée à 29% des opérateurs en niveau 3 et la valeur cible en 2023 à 40%.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélection des opérations	

n°	Dénomination			Méthodologie
Indicateurs de résultat IV.2	Nombre de cours de formation et de parcours «professionnalisant» d'enseignement transfrontaliers.	PI 10 CTE Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation.	O.S. IV.2 Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières.	

Définition de l'indicateur
Pour vérifier le résultat, on utilisera un indicateur qui mesure l'augmentation du nombre des cours de formation et des parcours professionnalisant d'enseignements transfrontaliers qui vont permettre de relever la contribution que le Programme apporte à l'élargissement de l'offre éducative et de formation sur la zone ALCOTRA, surtout en ce qui concerne les cours "professionnalisant".

Paramètres d'ajustements des ratios	
Paramètres d'ajustement	Paramètres retenus par l'AG (et justification)
Contexte socioéconomique et priorités stratégiques	La valeur de référence (40) correspond aux parcours encore en cours de réalisation, elle est déduite d'une évaluation des résultats de la programmation 2007-2013 (mes. 3.4). La valeur cible (400) a été estimée sur la base des ressources proposées par le Programme 2014-2020 en tenant compte toutefois du fait qu'une mesure similaire de la programmation antérieure comprenait un éventail beaucoup plus large d'actions, alors qu'avec l'objectif spécifique actuel, on a l'intention de consacrer davantage de ressources sur des cours de niveaux plus élevés et professionnalisant.
Règles liées à la nouvelle programmation	
Principes de mise en œuvre et de sélections des opérations	

CADRE DE PERFORMANCE

			INFORMATIONS SUR LES INDICATEURS DE REALISATION DANS LE PO							PART DE L'INDICATEUR DE REALISATION DANS L'AXE		
Axe	n° OS	Intitulé OS	Montant FEDER OS (pour info)	Indicateur	PI	Types d'action (TA) en lien avec l'indicateur (2)	Montants FEDER des TA en lien avec l'indicateur	Poids financier FEDER de la TA en lien avec l'indicateur / Somme des TA en lien avec l'indicateur	% Intervention FEDER	Coût total de l'axe	Montant des TA liés à l'indicateur (FEDER + contreparties)	% Montant des TA liés à l'indicateur dans l'axe (FEDER + contreparties)
I	I.1	Accroître des projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer les services innovants au niveau transfrontalier	18 694 370,79 €	Nombre de structures, issues de la somme des entreprises, acteurs intermédiaires (par ex. cluster), centres de recherche, administrations publiques, etc., qui participent aux projets	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur etc.	TA1 - Développement et réalisation d'études, outils et méthodes partagées	11 216 622,47 €	60,00%	85%	32 990 066,10 €	13 196 026 €	40%
						TA2 - Projets expérimentaux qui, par le biais d'actions locales innovantes (même "pilote"), permettent d'améliorer le niveau d'innovation dans le territoire transfrontalier.	7 477 748,32 €	40,00%			8 797 351 €	27%
TOTAL AXE I			18 694 370,79 €				18 694 370,79 €				21 993 377 €	67%

			INFORMATIONS SUR LES INDICATEURS DE REALISATION DANS LE PO							PART DE L'INDICATEUR DE REALISATION DANS L'AXE			
Axe	n° OS	Intitulé OS	Montant FEDER OS (pour info)	Indicateur	PI	Types d'action (TA) en lien avec l'indicateur (2)	Montants FEDER des TA en lien avec l'indicateur	Poids financier FEDER de la TA en lien avec l'indicateur / Somme des TA en lien avec l'indicateur	% Intervention FEDER	Coût total de l'axe	Montant des TA liés à l'indicateur (FEDER + contreparties)	% Montant des TA liés à l'indicateur dans l'axe (FEDER + contreparties)	
II	II.1	Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique	14 955 496,63 €	(5a) Nombre d’outils développés pour le suivi et la gestion des impacts liés aux changements climatiques	Soutenir des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	TA1 - Développement et réalisation d’études, d’outils et méthodes partagées	8 973 297,98 €	100,00%	85%	43 986 755 €	10 556 821 €	24%	
TOTAL II.1			14 955 496,63 €				8 973 297,98 €				10 556 821 €	24%	
II	II.2	Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques	22 433 244,95 €	(5b) Nombre d'outils (matériels et immatériels) développés pour la gestion des risques	Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	TA1 - Développement et réalisation d’études, d’outils et méthodes partagées	13 459 946,97 €	75,00%	85%	43 986 755 €	15 835 232 €	36%	
						TA3 - Expérimentation de méthodes de réponse innovantes aux risques spécifiques	4 486 648,99 €	25,00%			5 278 411 €	12%	
TOTAL II.2			22 433 244,95 €				17 946 595,96 €				21 113 642 €	48%	
TOTAL AXE II			37 388 741,58 €				26 919 893,94 €	31 670 463 €					72%

			INFORMATIONS SUR LES INDICATEURS DE REALISATION DANS LE PO							PART DE L'INDICATEUR DE REALISATION DANS L'AXE		
Axe	n° OS	Intitulé OS	Montant FEDER OS (pour info)	Indicateur	PI	Types d'action (TA) en lien avec l'indicateur (2)	Montants FEDER des TA en lien avec l'indicateur	Poids financier FEDER de la TA en lien avec l'indicateur / Somme des TA en lien avec l'indicateur	% Intervention FEDER	Coût total de l'axe	Montant des TA liés à l'indicateur (FEDER + contreparties)	% Montant des TA liés à l'indicateur dans l'axe (FEDER + contreparties)
III	III.1	Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA	52 344 238,21 €	Nombre zones, sites, itinéraires réhabilités et/ou restaurés et/ou valorisés	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	TA1 - Interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel et culturel	29 836 215,78 €	67,86%	85%	98 970 198 €	35 101 430 €	35%
						TA2 - Développement de réseaux, systèmes et services d'information communs	10 468 847,64 €	23,81%			12 316 291 €	12%
						TA3 - Actions de sensibilisation, de communication, de promotion	3 664 096,67 €	8,33%			4 310 702 €	4%
TOTAL AXE III			52 344 238,21 €				43 969 160,10 €				51 728 424 €	52%

			INFORMATIONS SUR LES INDICATEURS DE REALISATION DANS LE PO							PART DE L'INDICATEUR DE REALISATION DANS L'AXE		
Axe	n° OS	Intitulé OS	Montant FEDER OS (pour info)	Indicateur	PI	Types d'action (TA) en lien avec l'indicateur (2)	Montants FEDER des TA en lien avec l'indicateur	Poids financier FEDER de la TA en lien avec l'indicateur / Somme des TA en lien avec l'indicateur	% Intervention FEDER	Coût total de l'axe	Montant des TA liés à l'indicateur (FEDER + contreparties)	% Montant des TA liés à l'indicateur dans l'axe (FEDER + contreparties)
IV	IV.1	Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes dans des zones de montagne et rurales	18 694 370,79 €	Nombre de services et interventions développés	Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination par la valorisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'égalité des chances et de l'intégration des communautés par-delà les frontières	TA1 - Développement et expérimentation de nouveaux modèles organisationnels, protocoles et systèmes formatifs et informatifs partagés dans les services socio-éducatifs, d'assistance et sanitaires pour la population et en particulier pour les groupes vulnérables et les personnes en difficulté (personnes âgées, étrangers, etc.)	14 955 496,63 €	80,00%	85%	43 986 755 €	17 594 702 €	40%
						TA2 - Réaménagement et réutilisation des bâtiments ruraux à l'intérieur desquels sont développés les services	3 738 874,16 €	20,00%			4 398 675 €	10%
							18 694 370,79 €				21 993 377 €	50%

			INFORMATIONS SUR LES INDICATEURS DE REALISATION DANS LE PO							PART DE L'INDICATEUR DE REALISATION DANS L'AXE		
Axe	n° OS	Intitulé OS	Montant FEDER OS (pour info)	Indicateur	PI	Types d'action (TA) en lien avec l'indicateur (2)	Montants FEDER des TA en lien avec l'indicateur	Poids financier FEDER de la TA en lien avec l'indicateur / Somme des TA en lien avec l'indicateur	% Intervention FEDER	Coût total de l'axe	Montant des TA liés à l'indicateur (FEDER + contreparties)	% Montant des TA liés à l'indicateur dans l'axe (FEDER + contreparties)
IV	IV.2	Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières	18 694 370,79 €	Nombre de participants aux programmes conjoints d'enseignement et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par delà les frontières	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation	TA1 - Développement de parcours d'éducation binationaux et de formation technico-professionnelle transfrontaliers	14 955 496,63 €	80,00%	85%	43 986 755 €	17 594 702 €	40%
						TA2 - Formation conjointe de personnel de direction, pédagogique et administratif	3 738 874,16 €	20,00%			4 398 675 €	10%
						TOTAL IV.2			18 694 370,79 €			
TOTAL AXE IV			37 388 741,58 €				56 083 112,37 €				43 986 755 €	100%

Programme INTERREG V A – France Italie ALCOTRA
Annexe – Indicateurs et cadre de performance

3- Détermination des Indicateurs financiers

La valeur intermédiaire et la valeur cible de l'indicateur financier renvoient au montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'autorité de certification et certifiées par cette autorité (article 5 (2) du règlement d'exécution 215/2014 du 7 mars 2014).

Calcul valeur intermédiaire 2018 :

Sur le programme 2007-2013, le poids des annualités est passé de 15,7% à 17,8%, soit une progression continue mais peu importante qui a obligé à programmer et certifier rapidement dès le lancement du programme pour éviter le dégagement d'office.

Sur le programme 2014-2020, le poids des annualités passe de 4.9% à 19.9%, soit un rapport de 1 à 4 entre la première et la dernière annualité. Cela signifie que, même si la crainte du dégagement d'office peut facilement être écartée les premières années, le risque devient très fort sur la fin du programme. D'où la nécessité d'avoir une programmation constante dès le début du programme, qui idéalement devrait se caller de manière étroite sur l'ouverture des tranches annuelles, voire les anticipe. En d'autres termes, le programme 2014-2020 dépassera très largement les objectifs annuels les premières années, mais le surplus de dépenses des premières années servira à atteindre les objectifs plus difficiles des dernières années (à partir de 2020 surtout).

De ce fait, au lieu de partir des montants par tranche à réaliser nécessairement au 31/12/2018, c'est-à-dire des tranches 2014 et 2015 qui donnent le seuil minimum à réaliser en termes de certification (12%), une simulation des projets programmés entre 2015 et 2018 a été réalisée, en considérant que les deux programmes 2007-2013 et 2014-2020 ont une dimension financière identique. Les conditions sont les suivantes :

- Prise en compte d'une programmation progressive à partir de fin 2015, en se fondant sur les nombres de projets du programme précédent : 101 projets programmés pour la même période,
- Coût total moyen par projet établi à 1.43 M€, Moyenne issue de la programmation 2007-2013 incluant toutes les typologies de projets,
- certification progressive sur 3 ans (car la règle N+3 fixe désormais le rythme de réalisation des opérations), qui conduira à ralentir les dépenses la première année et à concentrer au moins la moitié des dépenses la troisième année. Sur une même période 2008-2011, environ 25% du programme avait été certifié, AT comprise (57 M€), avec trois années pleines (2009-2011).

Au final, la projection en 2018 donne 43,8 millions de dépenses certifiées, soit 18.7% par rapport au coût total du programme. Ce taux a été appliqué à l'ensemble des axes, y compris l'AT.

La valeur cible 2023 intègre l'allocation totale de financement total.

	Intermédiaire 2018	Cible 2023
IF 1 (Axe 1)	6.175.740	32.990.066
IF 2 (Axe 2)	8.234.320	43.986.756
IF 3 (Axe 3)	18.572.221	98.970.198
IF 4 (Axe 4)	8.234.320	43.986.756
IF 5 (Axe 5)	2.625.167	14.038.326
TOTAL	43.841.768	233.972.102

FICHE D'INFORMATION INDICATEUR DE RESULTAT R. 1.2	
Objectif spécifique	Développer des modèles innovants dans l'écoconstruction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique.
Résultat attendu	Augmentation de l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction, par le biais de l'expérimentation dans les bâtiments publics d'écomatériaux, principalement issus des filières locales, et du développement et application de procédures partagées, notamment en : - professionnalisant les opérateurs actifs dans ces filières ; - favorisant l'utilisation des écomatériaux issus des filières locales ; - soutenant l'élaboration des procédures et/ou assurant leur bonne application en conciliant performance énergétique et environnementale, en cohérence avec le Plan Stratégique UE pour les technologies énergétiques ; - contribuant à changer les habitudes de la population en matière d'économie d'énergie et d'utilisation d'écomatériaux.
Indicateur	R 1.2 : Nombre de commandes publiques qui prévoient l'utilisation d'écomatériaux sur le territoire ALCOTRA dans les deux ans après la fin des projets pilotes
Description de l'indicateur	
Description générale	Cet indicateur mesure, au travers du nombre de commandes publiques de construction ou de rénovation de bâtiments passées à l'échelon, l'évolution de l'utilisation d'écomatériaux dans la commande publique, cet élément étant une indication intéressante de la prise en compte par les collectivités publiques de la performance énergétique et environnementale des bâtiments publics construits ou rénovés sur leur territoire. Le choix de l'échelon communal est pertinent car il s'agit de la plus petite unité territoriale comparable des deux versants de la frontière. Bien sûr, les législations et les incitations au développement de procédés et de matériaux de construction « verts » vont également se refléter au niveau d'autres opérateurs publics et privés, mais les données ainsi recueillies seraient difficilement comparables en France et en Italie, la nature et la typologie des ces opérateurs étant différentes. Partir des collectivités locales, qui sont les premières concernées par l'évolution législative relative aux bâtiments publics, est donc un bon moyen de mesurer l'extension du marché des écomatériaux sur le territoire ALCOTRA.
Définition de l'indicateur	Principes de définition de l'indicateur : • La concordance des données entre la partie française et italienne : ne seront retenues que les données permettant une base d'enquête équilibrée. • Une différence demeure entre les définitions utilisées côté français et Italien pour les écomatériaux. Côté italien les écomatériaux doivent concourir à une performance environnementale et énergétique. Côté français, c'est la nature du matériau qui est prise en compte. • Côté italien depuis Avril 2016, le GPP (Green Public Procurement) est désormais obligatoire pour toutes les administrations publiques : pour ce qui concerne les bâtiments, une liste de matériaux assurant un certain degré de performances environnementales et énergétiques et avec un pourcentage de matériel recyclable a été établie par décret ministériel. Mais il n'y a pas de prise en compte de la dimension de l'origine locale de ces matériaux. En France, les régions peuvent prioriser des filières locales, mais sans concordance spécifique avec la nature écologique des matériaux considérés. La dimension locale des écomatériaux utilisés sera donc conservée à titre d'information complémentaire, l'enquête ciblant avant tout la performance environnementale ou écologique des matériaux considérés
Terminologie	Ecomatériaux : Il n'existe pas de définition européenne ou commune à la France et à

spécifique	l'Italie des écomatériaux. Le choix est fait de proposer au questionnaire une liste de matériaux identifiés en entretiens contextuels et communs aux deux versants : Bois, pierre, terre crue, chanvre, laine, paille, matériaux recyclés (préciser), autres (préciser). Ces données seront comparées aux données en cours de collecte auprès des financeurs départementaux et régionaux octroyant des subventions, des bonifications ou des soutiens techniques pour l'utilisation d'écomatériaux afin de déterminer l'échantillon côté français. Côté italien, depuis cette année, l'emploi d'écomatériaux dans les marchés publics est devenu une obligation - entre autres conditions environnementales -, qui comprend cependant des dérogations de fait et des délais de mise en place important. Ce facteur ne devrait donc pas représenter un biais important au cours de la vie du programme. Commande publique : Le questionnaire est ciblé, pour se conformer aux priorités de l'Objectif spécifique du PC ALCOTRA, sur les « commandes publiques relatives à la construction / rénovation de bâtiments ». Pour respecter le cahier des charges validé par la CE pour l'indicateur, les commandes publiques considérées seront celles passées au niveau communal, côté français comme italien. Ce niveau est aujourd'hui pertinent, les chiffres des Cellules économiques Régionales de la Construction indiquant que les communes représentent en moyenne entre 50 et 60% des montants de la commande publique. En Italie, la disparition des intercommunalités et la forte restriction des compétences des provinces concourent également à ce constat.
Sources de collecte	- France : Liste des communes, données statistiques des cellules régionales de la construction, données départementales sur les bâtiments publics exemplaires cofinancés par l'institution, liste des écomatériaux (Fédérations professionnelles du bâtiment, ecomateriaux.fr) - Italie : Liste des communes, données statistiques des provinces / métropoles, liste des matériaux durables (en lien avec la performance énergétique des bâtiments), critères environnementaux minimaux au niveau national
Sous-indicateurs	Les données sont ventilées selon deux critères afin de pouvoir affiner le calcul de représentativité de l'échantillonnage : la taille des communes (- 2000 hab, de 2000 à 20 000 hab, + 20 000 hab) et la typologie des territoires couverts (montagne, rural, urbain).
Unité de mesure	Nombre de commandes publiques de construction ou rénovation de bâtiments passées par les communes et incluant des écomatériaux.
Fréquence de renseignement	Une collecte à mi-parcours du programme (RAE 2019 pour l'année 2018), et une collecte finale en vue du rapport final de 2023.
Valeur de référence	2015 : 245 (FR : 170 / IT : 75) <i>Données essentiellement issues des réponses à l'enquête initiale, légèrement majorée suite aux informations collectées en entretiens et en recherche documentaire, et extrapolées au nombre total de collectivités contactées</i>
Valeur-cible	2023 : 570 (FR : 320 / IT : 250) <i>Données essentiellement issues des réponses à l'enquête initiale (prévisionnels d'évolution), légèrement majorée suite aux informations collectées en entretiens et en recherche documentaire, et extrapolées au nombre total de collectivités contactées</i>
Documentation & détermination de l'indicateur	
Collecte de la valeur de référence	1) Entretiens contextuels avec les administrations et collectivités en charge des questions liées à l'écoconstruction sur l'espace de coopération pour définir le périmètre de l'indicateur. 2) Formalisation d'un questionnaire et d'une liste de contacts, et administration du questionnaire

	3) Détermination de la valeur de référence en fonction d'un calcul réalisé sur l'échantillonnage des réponses reçues, et complété par les informations collectées en entretiens et par l'analyse documentaire des dispositifs existants sur la zone et de l'historique de développement des services dans les champs considérés sur le territoire de coopération.
Méthode de calcul de l'échantillon représentatif pour les collectes	Utilisation de la méthode de calcul de référence utilisée dans les enquêtes statistiques pour la définition de la taille des échantillons ($n = t^2 * p * (1-p) / e^2$), soit n : taille d'échantillon minimale / t : niveau de confiance / p : probabilité de réalisation / e : marge d'erreur. Le résultat de ce calcul sera ajusté en fonction des strates identifiées dans la population mère en amont des collectes intermédiaire et finale (typologie des territoires, taille des collectivités). Il est à noter que pour mener à bien l'enquête initiale, un échantillon minimal de 10% de réponses a été recherché, d'une part parce que ce chiffre correspond en moyenne aux taux de retours habituellement constatés sur ce type d'enquêtes sans information spécifique préalable aux répondants, d'autre part parce que l'enquête a été complétée par une recherche quantitative et qualitative permettant de valider par d'autres sources que l'enquête la fiabilité des informations collectées, enfin parce qu'en matière d'échantillonnage statistique, la taille de l'échantillon a peu de rapport direct avec la taille de la population mère, mais plutôt avec le niveau de confiance, la marge d'erreur et la probabilité de réalisation. Pour l'indicateur, ces éléments servant à déterminer la taille d'échantillon pour une représentativité acceptable sont définis comme suit : - t : le niveau de confiance est fixé à 95% (soit un coefficient de marge de 1,96), non par rapport à la population ciblée, qui est homogène et conforme au ciblage de l'indicateur, mais par rapport à la nouveauté de questionnement qui ne correspond que rarement à des données immédiatement disponibles en interne. La réponse aux questions a notamment dans plusieurs cas nécessité la collaboration entre plusieurs services ou personnes, ce qui pose un frein supplémentaire aux réponses, ou un risque de réponses erronées ou partielles si le répondant ne dispose pas de toutes les informations requises. - p : la probabilité de réalisation est fixée à 50% côté italien et français, car aucun questionnement de ce type n'est intervenu dans le passé à cette échelle et la notion d'écomatériaux n'a pas de définition normée, il est donc impossible d'estimer la probabilité de réponses par rapport à la question posée. Par défaut, on fixe donc un taux de 50%, soit 0,5 pour le calcul. - e : La marge d'erreur est fixée à 7,5%. Ce taux important (en moyenne, la marge d'erreur est plutôt autour de 5%), est également lié à l'inexistence de données et de normes en ce domaine, ce qui peut entraîner des erreurs fortes en ce domaine. En outre, la disponibilité au sein du personnel communal de personnes en mesure de maîtriser les données relatives aux marchés publics et à l'écoconstruction est aléatoire et peut entraîner des réponses erronées ou partielles, voire une absence de réponse par manque de référent. - n : échantillon représentatif. Pour mener à bien les enquêtes intermédiaire et finale de façon valide sans autre moyen de vérification ou de validation que la mise à jour des bases de contact, la méthode de calcul exigerait de collecter 138 réponses pour le versant italien (soit 14,5% du nombre total de communes), et 148 (soit 13,3% du nombre total de communes) versant français. Des incertitudes existant sur une période aussi longue quant aux évolutions du niveau de confiance et de la marge d'erreur par rapport au contexte spécifique des territoires, ces chiffres gagneraient à être réévalués à la baisse ou à la hausse au moment de la réalisation des enquêtes.
Plan d'action pour	1) Fixation de la valeur de référence :

documenter l'indicateur	- compilation de données documentaires sur les modalités de commande publique environnementale et les dispositifs publics incitatifs relativement aux écomatériaux. - réalisation d'entretiens d'information auprès des services de l'Etat et des Régions couvertes par l'Espace de coopération - envoi d'un questionnaire test en amont pour validation de la compréhension des questions et l'évaluation des freins potentiels à un taux de réponse suffisant. - à partir du taux de réponses reçues (par taille et typologie de territoire), fixation de la valeur de référence par extrapolation à l'ensemble des communes couvertes par le programme de coopération. <u>2) Fixation de la valeur finale :</u> - prise en compte des évolutions réglementaires attendues au niveau local, national et européen, - prise en compte des démarches volontaires sur l'historique des programmes européens couvrant la zone afin de valider une évolution de la valeur cible réaliste à partir de l'historique des pratiques - collecte d'information à partir des questionnaires (questions informatives complémentaires) sur la généralisation de la prise en compte des écomatériaux dans les marchés de construction / réhabilitation de bâtiments éventuellement envisagée par les collectivités questionnées à court et moyen terme. <u>3) Collecte des données pour les valeurs intermédiaire et finale :</u> - collecte des données du programme ALCOTRA (projets et produits des projets / indicateur de réalisation) pour validation des tendances attendues - fourniture du listing utilisé pour la collecte de la valeur de référence, afin de pouvoir procéder à un questionnaire de contrôle et recenser les projets et opérations de construction / réhabilitation spécifiques réalisés par les communes identifiées dans d'autres cadres qu'INTERREG (financements ou bonifications nationaux, régionaux ou départementaux essentiellement). - l'enquête sera réalisée en ligne et complétée si nécessaire par une enquête téléphonique. - le cas échéant, actualisation de communes en cas de fusions liées aux réformes territoriales en cours. <u>4) Procédures de vérification :</u> - vérification des bases de données et des statistiques des dispositifs publics de soutien à l'écoconstruction (services dédiés des régions et de l'Etat, si possible en mettant en place une traçabilité et une actualisation des données au fil de l'eau avec les services concernés) - mise en place dans les services des régions du programme d'un fléchage des coopérations franco-italiennes lors de l'octroi d'un financement public passant par le circuit régional (par exemple, système de case à cocher dans les formulaires de demande de subvention) - cohérence avec les indicateurs de réalisation et le cadre de performance - coordination avec les études d'impact et les évaluations réalisées en cours de programmation pour croiser les données. La lourdeur des procédures de vérification recommande de ne réaliser qu'une collecte intermédiaire à mi-parcours et une collecte finale.
Date de livraison de l'indicateur	Septembre 2016 (pour validation)
Stockage des données	Conditions du stockage des données au regard du CPR art. 72 (d) : <i>Systèmes de gestion et de contrôle</i> <i>Article 72</i> <i>Principes généraux des systèmes de gestion et de contrôle</i> <i>Conformément à l'article 4, paragraphe 8, les systèmes de gestion et de contrôle prévoient [...] :</i>

	d) des systèmes informatisés de comptabilité, de stockage et de transmission des données financières et des données relatives aux indicateurs ainsi que de suivi et de notification d'informations		
Interprétation de l'indicateur			
Limites et biais connus	1) Transfert des commandes publiques des communes vers les EPCI : du fait des lois NOTRe et MAPTAM en France, on pourrait constater avant la fin de la programmation une évolution de la commande publique des communes vers les EPCI, qui pourrait mathématiquement entraîner une réduction du nombre de commandes publiques communales. Cette tendance n'est à ce jour pas démontrée, mais devra être vérifiée lors de la collecte intermédiaire. Enfin, ce biais ne restreindra pas nécessairement le nombre de commandes publiques, il impliquera simplement d'adjoindre le cas échéant les EPCI concernés par des transferts de compétences en matière de commandes publiques du bâtiment dans la liste prévue pour les enquêtes intermédiaire et finale. 2) Impact des obligations règlementaires françaises et italiennes en matière d'utilisation des écomatériaux sur la valeur-cible de l'indicateur : En Italie comme en France, l'évolution législative en matière environnementale conduit à plus ou moins court terme à des obligations fortes, voire strictes en matière de recours aux écomatériaux dans la rénovation et la construction de bâtiments. Le temps de mise en place de ces obligations ne devraient donc pas influencer significativement sur le résultat de l'indicateur pour la collecte intermédiaire. La valeur-cible finale sera augmentée en proportion de la couverture plus globale attendue pour 2023. 3) Provenance des écomatériaux : L'OS ALCOTRA priorise non seulement la nature écologique des matériaux, mais également leur provenance locale. Or, lors de l'enquête préliminaire, il a été constaté qu'un très faible taux de répondants priorisaient, voire connaissaient, l'origine des matériaux utilisés, ou ne faisaient pas de corrélation entre provenance locale et caractéristiques écologiques des matériaux. Prendre en compte cette donnée de la provenance des matériaux n'est donc pas pertinent en l'état. Il serait cependant intéressant, en vue des évaluations d'impact attendues en fin de programmation, de collecter des données au niveau des projets ALCOTRA et en lien avec les différentes parties prenantes institutionnelles et professionnelles, sur ce point, par exemple en demandant aux porteurs de projets-pilotes attendus sur l'OS (et plus généralement à toutes les opérations impliquant des opérations de construction / rénovation) de lister la provenance des matériaux utilisés.		
Evolution souhaitée	Augmentation significative du nombre de commandes publiques (construction / rénovation de bâtiments) communales comprenant l'utilisation d'écomatériaux		
Indicateurs de réalisation associés à l'indicateur de résultat			
Indicateur	Unité de mesure	Valeur-cible (2023)	Source des données
Nombre de bâtiments publics « pilotes » pour lesquels sont utilisés des écomatériaux	Nombre de bâtiments publics « pilotes »	5	Suivi périodique des projets
Annexes méthodologiques			
Liste des sources	Voir le détail des éléments liés au suivi de l'indicateur dans l'annexe « Recommandations pour la conduite des enquêtes en cours de programmation »		
Eléments de transférabilité pour les collectes	1) Mettre en place un système d'information partagé entre les administrations en charge des dispositifs de soutien de manière à pouvoir disposer d'informations au fil de l'eau sur les commandes publiques incluant des écomatériaux.		

ultérieures	2) Etre vigilant à l'actualisation des données communales en Italie, où une base de données unifiées des communes avec contacts n'existe pas. 3) Prévoir une communication préalable des communes pour assurer une information et un taux de réponses optimal, et la mise en place d'un numéro d'appel et d'une adresse mail « programme » pour faciliter l'identification des enquêteurs, valider la valeur officielle de l'enquête et répondre aux questions des cibles. 4) Interopérabilité maximale du système de questionnement en ligne, et proposition de plusieurs formats (en ligne, word, pdf) pour couvrir l'ensemble des pratiques habituelles des cibles enquêtées <i>Voir le détail des éléments liés au suivi de l'indicateur dans l'annexe « Recommandations pour la conduite des enquêtes en cours de programmation »</i>
-------------	--

FICHE D'INFORMATION INDICATEUR DE RESULTAT R. 2.1	
Objectif spécifique	Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique.
Résultat attendu	Adoption de stratégies partagées d'adaptation au changement climatique dans les outils de planification territoriale, notamment en : - augmentant et diffusant les connaissances des impacts physiques et économiques du changement climatique dans le territoire ALCOTRA ; - traduisant la prise en compte des impacts du changement climatique dans les outils de planification ; - favorisant la mutualisation des connaissances et la formation aux outils pour que les collectivités aient une meilleure maîtrise de l'aménagement et de la prospective à l'échelle locale (une meilleure maîtrise dans la gestion des impacts dus au changement climatique à échelle locale) ; - créant des systèmes de suivi permanents dans les zones « type » du territoire ALCOTRA
Indicateur	R 2.1 : Nombre d'institutions publiques disposant d'outils de planification territoriale qui intègrent des stratégies d'adaptation au changement climatique
Description de l'indicateur	
Description générale	L'indicateur va mesurer le nombre de communes et d'intercommunalités disposant d'outils de planification intégrant des éléments concourant aux stratégies d'adaptation (et non uniquement de mitigation, comme c'est déjà le cas depuis de nombreuses années de part et d'autre de la frontière). L'intérêt principal de cette mesure est de pouvoir étudier comment les directives et politiques européennes et nationales sont prises en compte sur les territoires à un niveau opérationnel, c'est-à-dire à l'échelle des documents d'urbanisme locaux de droit commun. En Italie, la mesure se fera essentiellement au niveau communal, compte tenu de la récente réforme territoriale. En France, seront comprises dans la base de contact les communes et les intercommunalités.
Définition de l'indicateur	Principes de définition de l'indicateur : • La concordance des données entre la partie française et italienne : ne seront retenues que les données permettant une base d'enquête équilibrée. • Les données recueillies sont mises en perspective avec ce qui ressort des effets produits par des logiques réglementaires (documents d'urbanisme opposables, qui peuvent porter une section dédiée au changement climatique sur base volontaire ou en préfiguration d'une obligation légale à venir) et ce qui ressort des actions conduites dans le cadre de démarches incitatives (plans sectoriels spécifiques hors obligation réglementaire).
Terminologie	1) Adaptation au changement climatique : anticipation des effets adverses du changement climatique et adoption de mesures pour prévenir/minimiser les dommages que le CC peut causer, ou saisir les opportunités pouvant survenir. Exemples de mesures d'adaptation : usage efficient de la ressource en eau, adaptation des mesures d'urbanismes et de construction aux événements climatiques extrêmes, sélection d'espèces forestières moins vulnérables aux feux et aux orages, développement de la connaissance et de la culture du risque au sein de la population... 2) Outil de planification : Dans le cadre de l'indicateur seront recherchés en priorité deux types d'outils : • Les documents d'urbanisme génériques et leurs adaptations aux nouvelles données en matière d'adaptation au CC (SCoT, PLU, Cartes communales en France, piani urbanistici comunali en Italie) • Les outils de planification spécifiques élaborés sur base volontaire et relatifs à des

	espaces particuliers (parcs, massifs, bassins versants, alpages...) ou un secteur / domaine spécifique (gestion intégrée des risques naturels, transports, ...). 3) Institutions publiques : Cette dénomination couvre pour la France les communes et EPCI à fiscalité propre jusqu'au niveau départemental, soit les acteurs en responsabilité de la planification territoriale (Scot, PLU, Cartes communales). Sur le même principe, en Italie, elle comprendra les communes, l'aire métropolitaine de Turin, les provinces de Cuneo et Imperia et le Val d'Aoste.
Sources de collecte	France : Liste des communes et intercommunalités (- 20 000 hab / +20 000 hab), départements, SRADDT PACA et AURA (RA), Liste des SCOT (DREAL), Liste des PCET en cours (DREAL), Liste des Agendas 21 (ARPE, DREAL, Agenda21France), PCET / PCAET (départements, DREAL), PAPI / PAPAM / approches GIRN (PARN) Italie : Liste des communes et provinces/aire métropolitaine de Turin, Liste des schémas de planification (Piano Urbanistici comunale -PUC, PAES (Piano d'azione per l'energia sostenibile, Piano d'azione per il Clima)
Sous-indicateurs	Les données sont ventilées selon deux critères afin de pouvoir affiner le calcul de représentativité de l'échantillonnage : la taille des collectivités (- 20 000 hab, de 20 000 à 50 000 hab, + 50 000 hab) et la typologie des territoires couverts (montagne, rural, urbain).
Unité de mesure	Nombre d'institutions publiques (ici, les collectivités de niveau communal, intercommunal et provincial / départemental)
Fréquence de renseignement	Une collecte à mi-parcours du programme (RAE 2019 pour l'année 2018), et une collecte finale en vue du rapport final de 2023.
Valeur de référence	2015 : 170 (FR : 100 (dont 85 communes et 15 intercommunalités) / IT : 70) <i>Données essentiellement issues des réponses à l'enquête initiale, légèrement majorée suite aux informations collectées en entretiens et en recherche documentaire, et extrapolées au nombre total de collectivités contactées</i>
Valeur-cible	2023 : 500 (FR : 300 (dont 250 communes et 50 intercommunalités) / IT : 200) <i>Données essentiellement issues des réponses à l'enquête initiale (prévisionnels d'évolution), légèrement majorée suite aux informations collectées en entretiens et en recherche documentaire, et extrapolées au nombre total de collectivités contactées</i>
Documentation & détermination de l'indicateur	
Collecte de la valeur de référence	1) Entretiens contextuels avec les administrations et collectivités en charge des questions liées à la planification territoriale relative au changement climatique sur l'espace de coopération pour définir le périmètre de l'indicateur. 2) Formalisation d'un questionnaire et d'une liste de contacts, et administration du questionnaire 3) Détermination de la valeur de référence en fonction d'un calcul réalisé sur l'échantillonnage des réponses reçues, et complété par les informations collectées en entretiens et par l'analyse documentaire des dispositifs existants sur la zone et de l'historique de développement des services dans les champs considérés sur le territoire de coopération.
Méthode de calcul de l'échantillon représentatif pour les collectes	Utilisation de la méthode de calcul de référence utilisée dans les enquêtes statistiques pour la définition de la taille des échantillons ($n = t^2 * p * (1-p) / e^2$), soit n : taille d'échantillon minimale / t : niveau de confiance / p : probabilité de réalisation / e : marge d'erreur. Le résultat de ce calcul sera ajusté en fonction des strates identifiées dans la population mère en amont des collectes intermédiaire et finale (typologie des territoires, taille des collectivités). Il est à noter que pour mener à bien l'enquête initiale, un échantillon minimal de 10% de réponses a été recherché, d'une part parce que ce chiffre correspond en moyenne aux

	taux de retours habituellement constatés sur ce type d'enquêtes sans information spécifique préalable aux répondants, d'autre part parce que l'enquête a été complétée par une recherche quantitative et qualitative permettant de valider par d'autres sources que l'enquête la fiabilité des informations collectées, enfin parce qu'en matière d'échantillonnage statistique, la taille de l'échantillon a peu de rapport direct avec la taille de la population mère, mais plutôt avec le niveau de confiance, la marge d'erreur et la probabilité de réalisation. Pour l'indicateur, ces éléments servant à déterminer la taille d'échantillon pour une représentativité acceptable sont définis comme suit : - t : le niveau de confiance est fixé à 95% (soit un coefficient de marge de 1,96 pour le calcul), non par rapport à la population ciblée, qui est homogène et conforme au ciblage de l'indicateur, mais par rapport à la nouveauté de questionnement qui ne correspond que rarement à des données immédiatement disponibles en interne, et aux problèmes de répartition des compétences entre communes et intercommunalités côté français rendant difficile l'identification de tous les documents de planification concernés par l'indicateur, avec un risque de réponses erronées ou partielles si le répondant ne dispose pas de toutes les informations requises à son niveau de collectivité. - p : la probabilité de réalisation est fixée à 50% côté italien et français, car aucun questionnement de ce type n'est intervenu dans le passé à cette échelle et la notion d'adaptation au changement climatique est émergente au niveau européen, sans encore de traduction concrète dans des documents opérationnels d'aménagement du territoire. Il est donc impossible d'estimer la probabilité de réponses par rapport à la question posée. Par défaut, on fixe donc un taux de 50%, soit 0,5 pour le calcul. - e : La marge d'erreur est fixée à 7,5%. Ce taux important (en moyenne, la marge d'erreur est plutôt autour de 5%), est également lié à l'inexistence de données et de directives concrètes en ce domaine, ce qui peut entraîner des erreurs fortes. En outre, la disponibilité au sein du personnel communal ou intercommunal de personnes en mesure de maîtriser les données relatives à la question de l'adaptation au changement climatique est aléatoire et peut entraîner des confusions entre adaptation et mitigation et des réponses erronées ou partielles, voire une absence de réponse par manque de référent. - n : échantillon représentatif. Pour mener à bien les enquêtes intermédiaire et finale de façon valide sans autre moyen de vérification ou de validation que la mise à jour des bases de contact, la méthode de calcul exigerait de collecter 138 réponses pour le versant italien (soit 14,5% du nombre total de communes), et 151 (soit 11,5 % du nombre total de communes et d'intercommunalités) versant français. Des incertitudes existant sur une période aussi longue quant aux évolutions du niveau de confiance et de la marge d'erreur par rapport au contexte spécifique des territoires, ces chiffres gagneraient à être réévalués à la baisse ou à la hausse au moment de la réalisation des enquêtes.
Plan d'action pour documenter l'indicateur	1) Fixation de la valeur de référence : - compilation de données documentaires sur les modalités de planification territoriale et les dispositifs publics associés à la prise en compte par ces outils de planification du changement climatique - réalisation d'entretiens d'information auprès des services de l'Etat et des Régions couvertes par l'Espace de coopération - envoi d'un questionnaire test en amont pour validation de la compréhension des questions et l'évaluation des freins potentiels à un taux de réponse suffisant. - à partir du taux de réponses reçues (par taille et typologie de territoire) et des autres travaux d'analyse menés, fixation de la valeur de référence par extrapolation à l'ensemble des collectivités couvertes. 2) Fixation de la valeur finale : - prise en compte des évolutions réglementaires attendues au niveau local, national et

	européen, - prise en compte des démarches volontaires sur l'historique des programmes européens couvrant la zone afin de valider une évolution de la valeur cible réaliste à partir de l'historique des pratiques - collecte d'information à partir des questionnaires (questions informatives complémentaires) sur les outils de planification envisagées par les collectivités questionnées à court et moyen terme. 3) Collecte des données pour les valeurs intermédiaire et finale : - collecte des données du programme ALCOTRA (projets et produits des projets / indicateur de réalisation) pour validation des tendances attendues - fourniture du listing utilisé pour la collecte de la valeur de référence, afin de pouvoir procéder à un questionnaire de contrôle et recenser les projets et opérations de planification spécifiques réalisés par les collectivités identifiées dans d'autres cadres qu'INTERREG (financements nationaux ou régionaux essentiellement). - l'enquête sera réalisée en ligne et complétée si nécessaire par une enquête téléphonique. - le cas échéant, ajout de nouveaux organismes publics qui seraient créés ou modifiés (fusions ou modification de périmètres communaux ou intercommunaux notamment) pendant la durée de vie du programme. 4) Procédures de vérification : - vérification des bases de données et des statistiques des dispositifs publics de soutien à la planification en matière de changement climatique (services dédiés des régions et de l'Etat, si possible en mettant en place une traçabilité et une actualisation des données au fil de l'eau avec les services concernés - mise en place dans les services des régions du programme d'un fléchage des coopérations franco-italiennes lors de l'octroi d'un financement public passant par le circuit régional (par exemple, système de case à cocher dans les formulaires de demande de subvention) - cohérence avec les indicateurs de réalisation et le cadre de performance - coordination avec les études d'impact et les évaluations réalisées en cours de programmation pour croiser les données. La lourdeur des procédures de vérification recommande de ne réaliser qu'une collecte intermédiaire à mi-parcours et une collecte finale.
Date de livraison de l'indicateur	Septembre 2016 (pour validation)
Stockage des données	Conditions du stockage des données au regard du CPR art. 72 (d) : <i>Systèmes de gestion et de contrôle</i> <i>Article 72</i> <i>Principes généraux des systèmes de gestion et de contrôle</i> <i>Conformément à l'article 4, paragraphe 8, les systèmes de gestion et de contrôle prévoient [...] :</i> <i>d) des systèmes informatisés de comptabilité, de stockage et de transmission des données financières et des données relatives aux indicateurs ainsi que de suivi et de notification d'informations</i>
Interprétation de l'indicateur	
Limites et biais connus	1) & 2) Pas de correspondances entre France et Italie concernant la planification relative au changement climatique + Caractère obligatoire de la prise en compte du changement climatique dans les documents de planification territoriale côté

	français : pour remédier à ce double biais l'indicateur ne sera pas ciblé sur les documents spécifiques règlementaires liés au changement climatique (PCAET¹ en France) mais sur deux types d'outils : - Les documents d'urbanisme génériques et leurs adaptations aux nouvelles données en matière d'adaptation au changement climatique (SCoT, PLU, Cartes communales en France, piani urbanistici comunali en Italie) - Les outils de planification spécifiques élaborés sur base volontaire et relatifs à des espaces particuliers (parcs, massifs, bassins versants, alpages...) ou un secteur / domaine spécifique (gestion intégrée des risques naturels, transports, ...). 3) Impact des réformes territoriales en cours en France et en Italie sur la base de contacts et les nombres d'outils lors des collectes intermédiaire et finale : Les regroupements communaux au sein de nouveaux EPCI en France, les modifications voire la suppression de l'échelon départemental en Italie, et les possibles réformes complémentaires envisageables d'ici à 2020 entraîneront certainement		
Evolution souhaitée	Augmentation significative du nombre d'outils de planification prenant en compte le changement climatique, au niveau communal, intercommunal ou provincial / départemental		
Indicateurs de réalisation associés à l'indicateur de résultat			
Indicateur	Unité de mesure	Valeur-cible (2023)	Source des données
Nombre d'outils développés pour le suivi et la gestion des impacts liés au changement climatique	Nombre d'outils	15	Suivi périodique des projets
Annexes méthodologiques			
Liste des sources	Voir le détail des éléments liés au suivi de l'indicateur dans l'annexe « Recommandations pour la conduite des enquêtes en cours de programmation »		
Eléments de transférabilité pour les collectes ultérieures	1) Mettre en place un système d'information partagé entre les administrations en charge des dispositifs de soutien de manière à pouvoir disposer d'informations au fil de l'eau sur l'évolution de la planification territoriale en matière de changement climatique. 2) Etre vigilant à l'actualisation des données communales en Italie, où une base de données unifiées des communes avec contacts n'existe pas. 3) Prévoir une communication préalable des communes pour assurer une information et un taux de réponses optimal, et la mise en place d'un numéro d'appel et d'une adresse mail « programme » pour faciliter l'identification des enquêteurs, valider la valeur officielle de l'enquête et répondre aux questions des cibles. 4) Interopérabilité maximale du système de questionnement en ligne, et proposition de plusieurs formats (en ligne, word, pdf) pour couvrir l'ensemble des pratiques habituelles des cibles enquêtées Voir le détail des éléments liés au suivi de l'indicateur dans l'annexe « Recommandations pour la conduite des enquêtes en cours de programmation »		

¹ Plan Climat Air Energie Territorial : couverture obligatoire de tous les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de plus de 20 000 habitants d'ici à fin 2018.

FICHE D'INFORMATION INDICATEUR DE RESULTAT / INDICATEUR R 4.1	
Objectif spécifique programme (4.1)	Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurales
Résultat attendu	- Mise au point de services sanitaires et sociaux dans les zones rurales et de montagne - Objectif des services mis au point : création d'emploi, promotion sociale, développement de communautés ouvertes et solidaires permettant l'implantation et la permanence de familles et personnes dans les zones prioritaires - Services recherchés : reconfiguration des services à la personne (innovation sociale, technologique et organisationnelle) en synergie avec l'Axe 1)
Indicateur	R 4.1 : Niveau de capacité des opérateurs fournissant des services sanitaires, sociaux et d'aide à la personne expérimentés dans la zone transfrontalière
Description de l'indicateur	
Description générale	Cet indicateur de capacité mesure l'évolution des pratiques et des organisations dans le secteur des services sanitaires et sociaux en analysant la montée en capacité des opérateurs contribuant à l'efficacité durable de la mise en place de services expérimentaux dans l'espace de coopération, et par voie de conséquence au maintien d'une offre de services optimale et à la satisfaction des usagers et des populations bénéficiaires de ces services. Il s'agit de déterminer le pourcentage d'opérateurs ayant développé leurs capacités organisationnelles, partenariales et sociales en mettant en place des services innovants dans la zone ALCOTRA. 3 niveaux de capacités sont déterminés, allant de la maîtrise de la mise en œuvre d'un service à la capacité de développer de l'innovation continue tant au niveau de l'organisation des services que de la mise en réseau des acteurs et de la réponse aux besoins des populations du territoire. L'accroissement du nombre d'opérateurs passant au niveau 3 de capacité (Capacité à mettre en place, gérer et pérenniser des services complexes et innovants répondant aux besoins des populations et impliquant la mise en réseau et la coordination de plusieurs parties prenantes sur la thématique et le territoire considérés) est un facteur important dans le maintien de services efficaces et adaptés aux territoires ciblés par le programme. Cet indicateur sera complété en fin de programmation par une analyse d'impact permettant de mesurer la satisfaction des populations suite à la mise en place, et le cas échéant, à la pérennisation d'une offre de services socio-sanitaires innovante. L'indicateur est fondé sur un questionnaire adressé aux opérateurs de services identifiés sur l'espace de coopération (acteurs publics et privés), identifiés à partir d'une analyse documentaire et d'entretiens ciblés permettant de lister les opérateurs ayant bénéficié de dispositifs publics locaux, nationaux ou européens de soutien au développement de services expérimentaux sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le périmètre de l'indicateur est limité aux opérateurs de services sanitaires, sociaux et médico-sociaux intégrés expérimentés sur la zone ALCOTRA (hors zones adjacentes) avec le soutien de fonds publics (par souci de traçabilité, de comparabilité et de validité des données), tant au niveau local que transfrontalier, adressant des publics-cibles particuliers ou la population générale d'un territoire spécifique (en l'occurrence les zones rurales et de montagne, les dispositifs exclusivement centrés sur la « politique de la ville » étant exclus car ne correspondant pas au ciblage territorial de la priorité du programme). Les données sont collectées de manière distincte sur les versants français et italiens du fait de la différence de typologie des acteurs, et des taux de réponses obtenus lors de l'enquête initiale, qui introduisent une plus grande incertitude côté français. Ce déficit de réponse a été compensé par une recherche documentaire et des entretiens pour amener au calcul de la valeur de référence. Les données collectées sur chaque versant sont ensuite agglomérées pour donner lieu à la fixation des valeurs.
Définition de	1) Ce que le programme cherche à mesurer :

l'indicateur	- Relever la contribution du Programme à la réalisation voire au renforcement des services destinés, en particulier, aux zones rurales et de montagne. - Identifier les problèmes, les besoins spécifiques et les attentes, pour chacun des territoires italiens et français concernés et pour les différents secteurs (services d'assistance sociale et sanitaires, etc.). 2) Ciblage spécifique de l'indicateur : - Typologie des services : socio-sanitaires - Zonage prioritaire : territoires ruraux et de montagne (services de proximité) de l'espace de coopération ALCOTRA stricto sensu (les zones adjacentes ne seront pas prises en compte) - Types de services : sanitaires et sociaux ou socio-sanitaires intégrés - Typologies d'intervention : coordination des acteurs et des structures, mise en réseau territoriale - Ciblage du résultat : amélioration de l'ancrage et de la qualité des services via des opérations de coopération - Ciblage de l'impact à long terme : des services attractifs et permettant de fixer la population et de créer des emplois (enquête de satisfaction complémentaire à réaliser sur la population générale – sondage + analyse fondée sur la théorie, en fin de programmation et à 5 ans puis 10 ans après la fin du programme) 3) Logique d'intervention de l'indicateur : - Les opérations ciblant principalement les opérateurs de services publics et privés où seront développés les services, il semble cohérent de mesurer le développement, l'amélioration et le renforcement des capacités de ces opérateurs, en tant que facteur-clé de développement de la qualité des services proposés et, par conséquent, du renforcement de la cohésion sociale sur les territoires du programme. - Il est reconnu dans de nombreux travaux (Hawe et al. , université de Maastricht (EuroHealthNet), Guide PNUD sur le renforcement des capacités...) relatifs au développement et à l'évaluation des processus de « capacity-building », en particulier dans le domaine de la santé et du développement, que, outre le développement organisationnel et des compétences et la durabilité financière, les notions de coordination / management et de partenariats sont essentielles à la construction et au renforcement des capacités permettant d'optimiser les infrastructures, la pérennisation des services et programmes d'action et les approches orientées « résolution de problème ». - Par ailleurs, le facteur innovation est crucial pour déterminer le niveau de capacité d'une organisation / réseau d'acteurs ou d'un programme / service. Un indicateur de résultat centré sur la capacité des opérateurs à injecter de l'innovation sociale (coordination entre acteurs, entre secteurs, entre disciplines d'une part et d'autre part meilleure coordination dans la gestion des services et des ressources), organisationnelle (développement de réseaux, transfert de connaissances) et technologique (recours à des outils nouveaux pour servir l'innovation sociale et organisationnelle) dans les services sociaux et sanitaires servirait au plus près les résultats recherchés par l'OS du programme 4) Périmètre des services pris en compte par l'indicateur : Les interventions dans le champ de la recherche médicale et celles spécifiées dans le cadre de l'OS 1.1 (Living Labs...) sont écartées du périmètre de l'indicateur. Ainsi les opérations démontrant principalement une innovation technologique sans innovation organisationnelle ne seront pas traitées. Les domaines et thèmes traités en matière de services ont été répertoriées en fonction des priorités des financeurs publics nationaux, régionaux et locaux (ARS, Régions et Départements côté FR, Régions côté IT) et des actions expérimentales de coordination prévues dans ces domaines. Il s'agit principalement des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, et des approches territoriales intégrées en matière de services à la population. Le zonage a été ciblé sur les espaces ruraux et de montagne de la zone ALCOTRA (à l'exclusion des zones adjacentes), la dimension « politique de la ville » étant écartée,
--------------	--

	pour correspondre au ciblage territorial du programme. Les publics-cibles reprennent par conséquent les services à la population de ces espaces et les publics vulnérables spécifiques éventuellement ciblés en particulier par ces interventions. Le croisement de ces publics, des services priorisés dans les régions du programme et des typologies d'innovation nous donne le champ des services couverts par l'indicateur.
Terminologie	<u>Service expérimental</u> : il s'agit d'un service n'entrant pas dans un cadre réglementaire établi (obligatoire ou habituel), développant une forme d'innovation sociale, organisationnelle ou technologique par rapport aux services similaires existants sur le territoire (exemple : approche coordonnée médico-sociale pour personnes dépendantes, mise en réseau d'acteurs ne travaillant ensemble précédemment sur l'appui social aux personnes en vulnérabilité sociale, utilisation de technologies de l'information pour rendre un service...). Les services considérés ont été soutenus par une politique publique au moyen d'un financement public local, départemental, régional, national ou européen (FSE, ALCOTRA, Espace Alpin, autre financement de l'Union européenne...). <u>Service sanitaire</u> : sont exclus de ce champ les activités de recherche médicale (ex. protocoles de test pour de nouveaux traitements). Comprend les activités de coordination entre professionnels de santé autour de publics-cibles spécifiques (personnes dépendantes, en situation de handicap, patients souffrants de maladies chroniques...), les plateformes territoriales incluant des technologies de l'information et des nouvelles modalités de traitement des données, les parcours individualisés de santé... <u>Service social</u> : Sont exclus les activités relatives à la petite enfance, les activités scolaires et de formation « métier », ainsi que les activités « habituelles » de recherche d'emploi. Comprend les services sociaux innovants apportés à la population d'un territoire local (par ex. épiceries sociales, centres d'accueil et/ou d'appui à des populations fragilisées, ...), les services intégrés (parcours social, accompagnement global de populations spécifiques : jeunes, personnes âgées, ...) ... <u>Service médico-social</u> : comprend les approches intégrées et les activités de coordination entre professionnels médicaux et sociaux (par exemple MAIA, ...)
Sources de données	France : Départements, Régions, ARS, DRJSCS, opérateurs phares sur des territoires de montagne Italie : Regione Liguria, Regione Val d'Aosta, Regione Piemonte (Piano regionale prevenzione Salute Piemonte 2014-2018), Città metropolitana di Torino
Sous-indicateurs	Le calcul de l'indicateur sera segmenté selon les typologies de services proposées (sanitaire, social, médico-social), et si cela est pertinent au vu des réponses obtenues, en fonction d'une sélection de publics prioritaires, de manière à pouvoir fournir des informations susceptibles d'aider à la décision des gestionnaires du programme selon l'évolution des données pour telle typologie de service ou de public en cours de programmation. Hors sectorisation thématique, un travail de pondération sera également mené de manière à pouvoir mesurer l'évolutivité de la capacité des opérateurs à développer des services innovants, complexes et coordonnés, cette prise en compte reflétant le renforcement des capacités des acteurs sur le territoire du programme en matière de « capacity building » et de pérennisation des services en zones rurales et de montagne (voir annexe : « note explicative de l'indicateur »).
Unité de mesure	Pourcentage des opérateurs ayant expérimenté des services sur l'espace ALCOTRA étant classés à un niveau de capacité élevé (niveau 3), sachant que 3 niveaux sont considérés dans la pondération proposée pour la mesure de l'indicateur : 1 - Capacité à administrer un service sanitaire, social ou médico-social

	2 - Capacité à innover, renouveler et adapter aux publics-cibles l'administration d'un service sanitaire, social ou médico-social 3 - Capacité à mettre en place, gérer et pérenniser des services complexes et innovants répondant aux besoins des populations et impliquant la mise en réseau et la coordination de plusieurs parties prenantes sur la thématique et le territoire considérés Il est à rappeler que cette pondération ne représente en aucun cas un jugement de valeur sur les compétences des opérateurs questionnés, mais bien une visualisation de leur positionnement dans l'organisation des services sociaux et sanitaires sur le territoire considéré et une contribution à la mesure de l'évolution de la qualité des services et de la coopération entre organisations et réseaux sur l'espace ALCOTRA.
Fréquence de renseignement	Une collecte à mi-parcours du programme (RAE 2019 pour l'année 2018), et une collecte finale en vue du rapport final de 2023.
Valeur de référence	2015 : 29% (FR : 27 % / IT : 31 %) <i>Données issues des réponses à l'enquête initiale pondérées par des questions de contrôle et des informations collectées en entretiens et en recherche documentaire</i>
Valeur-cible	2023 : 40% (FR : 35 % / IT : 45%) <i>Données issues des réponses à l'enquête initiale pondérées par des questions de contrôle et des informations collectées en entretiens et en recherche documentaire</i>
Documentation & détermination de l'indicateur	
Collecte de la valeur de référence	1) Entretiens contextuels avec les administrations et collectivités en charge des services sanitaires et sociaux sur l'espace de coopération pour définir le périmètre de l'indicateur et identifier les opérateurs à inclure dans l'enquête destinée à fixer la valeur de référence. 2) Entretiens ciblés avec un panel d'opérateurs pour affiner le questionnaire à administrer dans le cadre de l'enquête initiale 3) Formalisation d'un questionnaire et d'une liste de contacts, et administration du questionnaire 4) Détermination de la valeur de référence en fonction d'un calcul réalisé sur l'échantillonnage des réponses reçues, et complété par les informations collectées en entretiens et par l'analyse documentaire des dispositifs existants sur la zone et de l'historique de développement des services dans les champs considérés sur le territoire de coopération. Pour l'Italie, ce pourcentage est obtenu en utilisant le ratio d'opérateurs classés en catégorie 3 par rapport au nombre d'opérateurs ayant développé un service expérimental et répondu au questionnaire, ce chiffre étant pondéré par la marge d'erreur fixée pour la base de contact. Pour la France, les données italiennes sont prises comme référence, avec une minoration de l'estimation en fonction des résultats des entretiens et des données constatées lors de l'analyse documentaire. La marge d'erreur est de 10% pour la base de contacts.
Méthode de calcul de l'échantillon représentatif pour les collectes	Utilisation de la méthode de calcul de référence utilisée dans les enquêtes statistiques pour la définition de la taille des échantillons ($n = t^2 * p * (1-p) / e^2$), soit n : taille d'échantillon minimale / t : niveau de confiance / p : probabilité de réalisation / e : marge d'erreur. Le résultat de ce calcul sera ajusté en fonction des strates identifiées dans la population mère en amont des collectes intermédiaire et finale (typologie des structures, publics-cibles). Il est à noter que pour mener à bien l'enquête initiale, un échantillon minimal de 10% de réponses a été recherché, d'une part parce que ce chiffre correspond en moyenne aux taux de retours habituellement constatés sur des enquêtes sans information spécifique préalable aux répondants, d'autre part parce que l'enquête a été complétée par une recherche quantitative et qualitative permettant de valider par d'autres sources que l'enquête la fiabilité des informations collectées, enfin parce qu'en matière

	d'échantillonnage statistique, la taille de l'échantillon a peu de rapport direct avec la taille de la population mère, mais plutôt avec le niveau de confiance, la marge d'erreur et la probabilité de réalisation. Pour l'indicateur, ces éléments servant à déterminer la taille d'échantillon pour une représentativité acceptable sont définis comme suit : - t : Le niveau de confiance de la base de contacts est de 95% en France et en Italie (soit un coefficient de marge de 1,96) : La recherche d'opérateurs a été réalisée de manière exhaustive en recensant tous les opérateurs publics et privés dont l'activité principale et/ou la mission est de fournir des services médico-sociaux, sanitaires ou sociaux dans l'espace de coopération et bénéficiant de fonds publics pour mener à bien ces missions, à partir de listings identifiés par typologie d'organisations et recoupés avec les informations possédées par les financeurs publics soutenant ces typologies d'organisation. Ont été identifiés 400 opérateurs pour la partie française et 600 pour la partie italienne. Cependant, la forte évolutivité de ces structures (disparition, création, fusion d'opérateurs...) induit une nécessité de mise à jour régulière de la base de contacts pour assurer la fiabilité des données collectées. - p : la probabilité de réalisation est fixée à 50% côté italien et français, car ce type de questionnement relatif aux indicateurs de capacité est totalement nouveau, les répondants pouvant dès lors être tentés de survaloriser leurs réponses. Ce biais est compensé par des questions de contrôle, et pourra également être minimisé par une campagne de communication pour les collectes à venir. - e : La marge d'erreur est de 7,5% côté italien, et de 10% côté français. Ce différentiel s'explique par une culture et des procédures de gestion de « projets pilotes » moins développées versant français. En règle générale, ces taux importants (en moyenne, la marge d'erreur est plutôt autour de 5%), sont également liés à 2 facteurs : la nouveauté de la notion d'indicateur de capacité, pouvant pousser les répondants à survaloriser leurs réponses (une pondération par questions de contrôle est mise en place pour minimiser ce risque), et la disponibilité des répondants, en particulier au sein de petites structures. - n : échantillon représentatif. Pour mener à bien les enquêtes intermédiaire et finale de façon valide sans autre moyen de vérification ou de validation que la mise à jour des bases de contact, la méthode de calcul exigerait donc de collecter 133 réponses pour le versant italien (soit 22% du nombre total d'opérateurs), et 78 (soit 19,5% du nombre total d'opérateurs) versant français. Des incertitudes existant sur une période aussi longue quant aux évolutions du niveau de confiance et de la marge d'erreur par rapport au contexte spécifique des territoires, ces chiffres gagneraient à être réévalués à la baisse ou à la hausse au moment de la réalisation des enquêtes.
Plan d'action pour documenter l'indicateur	1) Fixation de la valeur de référence : - compilation de données documentaires sur les services existants, les expérimentations en cours et les dispositifs de soutien spécifiques dans les champs sanitaires et sociaux. - réalisation d'entretiens d'information auprès des services de l'Etat, des Régions et des départements couverts par l'Espace de coopération, ainsi qu'auprès d'un panel d'opérateurs de services sanitaires et sociaux. - envoi d'un questionnaire test en amont pour validation de la compréhension des questions et l'évaluation des freins potentiels à un taux de réponse suffisant. - à partir du taux de réponses reçues et des analyses complémentaires (en particulier pour la France, où le taux de réponse s'est avéré particulièrement bas), fixation de la valeur de référence par extrapolation à l'ensemble des opérateurs de services présents sur l'espace de coopération. 2) Fixation de la valeur finale : - prise en compte des évolutions réglementaires et incitatives attendues au niveau local, national et européen, - prise en compte de l'historique des programmes européens couvrant la zone afin de valider une évolution de la valeur cible réaliste à partir de l'historique des pratiques

	- collecte d'information à partir des questionnaires (questions informatives complémentaires) sur les tendances en matière d'évolution des services expérimentés et des opérateurs en charge de leur développement, et de nouveaux services attendus à court et moyen terme. 3) Collecte des données pour les valeurs intermédiaire et finale : - collecte des données du programme ALCOTRA (projets et produits des projets / indicateur de réalisation) et d'autres dispositifs nationaux ou locaux pour validation des tendances attendues - l'enquête sera réalisée en ligne et complétée si nécessaire par une enquête téléphonique. - le cas échéant, actualisation de la liste d'opérateurs en fonction de l'évolution des structures et de leur création / disparition éventuelles. 4) Procédures de vérification : - vérification des bases de données et des statistiques des dispositifs publics de soutien au développement des services sanitaires et sociaux en zone rurale et de montagne (services dédiés des départements, des régions et de l'Etat, si possible en mettant en place une traçabilité et une actualisation des données au fil de l'eau avec les services concernés) - mise en place dans les services des régions du programme d'un fléchage des coopérations franco-italiennes lors de l'octroi d'un financement public passant par le circuit régional (par exemple, système de case à cocher dans les formulaires de demande de subvention) - cohérence avec les indicateurs de réalisation et le cadre de performance - coordination avec les études d'impact et les évaluations réalisées en cours de programmation pour croiser les données. La lourdeur des procédures de vérification recommande de ne réaliser qu'une collecte intermédiaire à mi-parcours et une collecte finale.
Date de livraison de l'indicateur	Septembre 2016 (pour validation)
Stockage des données	Conditions du stockage des données au regard du CPR art. 72 (d) : <i>Systèmes de gestion et de contrôle</i> <i>Article 72</i> <i>Principes généraux des systèmes de gestion et de contrôle</i> <i>Conformément à l'article 4, paragraphe 8, les systèmes de gestion et de contrôle prévoient [...] :</i> <i>d) des systèmes informatisés de comptabilité, de stockage et de transmission des données financières et des données relatives aux indicateurs ainsi que de suivi et de notification d'informations</i>
Interprétation de l'indicateur	
Limites et biais connus	1) Les opérateurs susceptibles de développer des services sanitaires et sociaux sont nombreux, jamais identifiés dans une base de données exhaustive et souvent de taille trop modeste pour mener des actions structurées de coopération. Ce constat amène deux conséquences : d'une part la collecte des données est malaisée (disponibilité des répondants, exhaustivité réelle de la liste des structures questionnées), d'autre part, la difficulté d'informer les répondants en amont du questionnement sur les tenants et les aboutissants de la coopération territoriale et les notions et définitions qu'elle recouvre dans leur secteur d'activité a pu entraîner des incompréhensions (constatées lors des relances téléphoniques opérées pour fixer la valeur de référence). Nous avons donc établi une marge d'erreur importante dans la comptabilisation des opérateurs, de 20%, afin de ne pas fausser les estimations fixées pour la valeur-cible. 2) Hors ALCOTRA, aucun organisme ni aucune administration ne collecte sur une base régulièrement actualisée et comparable les informations relatives à la coopération entre

	France et Italie en matière de services. Dans le cadre de l'animation du programme, un dispositif de recensement des coopérations au moment de l'attribution d'un financement régional ou européen sur ces thèmes notamment devra être envisagé. 3) Actualisation des données de contact : les opérateurs en charge des services peuvent évoluer dans leur statut, fusionner avec d'autres structures, disparaître ou être créés. Un suivi en lien avec les administrations et collectivités en charge du développement des expérimentations dans les champs sanitaires et sociaux sera nécessaire à mettre en place pour une collecte d'informations régulières. 4) Culturellement, les opérateurs de services sociaux et sanitaires côté français sont peu sollicités dans une logique de « projet » mais plutôt dans une approche « dispositif ». La culture d'évaluation afférente à la gestion de projets se développe donc plus lentement que sur le versant italien où une antériorité plus longue de pratiques en mode projet est observée. Le niveau de réponses aux enquêtes sera donc largement plus faible côté français que côté italien. Le biais ainsi créé sera compensé en complétant l'enquête par une analyse documentaire approfondie (listing des services expérimentés soutenus par des fonds publics), des entretiens téléphoniques d'information avec plusieurs opérateurs représentatifs d'une catégorie d'organisation donnée (public/privé, petite/moyenne/grande organisation,...) afin d'établir des tendances, et l'introduction dans le calcul de la valeur-cible d'une marge d'erreur de 20% par rapport aux données calculées versant italien.		
Evolution souhaitée	Augmentation du pourcentage d'opérateurs expérimentant des services dans l'espace ALCOTRA classés en niveau 3		
Indicateurs de réalisation associés à l'indicateur de résultat			
Indicateur	Unité de mesure	Valeur-cible (2023)	Source des données
Nombre de services et interventions développés	Nombre de services et interventions	25	Suivi périodique des projets
Annexes méthodologiques			
Liste des sources	Voir le détail des éléments liés au suivi de l'indicateur dans l'annexe « Recommandations pour la conduite des enquêtes en cours de programmation »		
Recommandations aux services en charge du suivi des indicateurs	1) Italie : révision en cours des systèmes territoriaux de programmation et gestion des services socio-sanitaires impliquant une vérification préalable avant lancement des enquêtes intermédiaire et finale. 2) Actualisation de la base de contacts : prendre en compte les modifications d'adresse mail, mais également les modifications, cessation ou création d'activités. Travailler en collaboration avec les administrations et collectivités gérant des instruments publics de financement des expérimentations médico-sociales. 3) Appuyer les enquêtes intermédiaire et finale sur des références aux autorités publiques partenaires du programme et d'autres dispositifs de soutien public national ou local 4) Mettre en place un numéro d'appel et une adresse mail liés aux services de gestion du programme pour répondre aux questions des organismes enquêtés et valider la légitimité de l'enquête auprès des opérateurs. 5) Veiller à l'interopérabilité du système de questionnement en ligne choisi pour les enquêtes intermédiaire et finale Voir le détail des éléments liés au suivi de l'indicateur dans l'annexe « Recommandations pour la conduite des enquêtes en cours de programmation »		